



association pour
la prévention
de la torture



Prévenir la torture en Afrique :

Bonnes pratiques et expériences des Institutions nationales des droits de l'homme



Prévenir la torture en Afrique :

Bonnes pratiques et expériences des Institutions nationales des droits de l'homme



association pour
la prévention
de la torture

L'Association pour la prévention de la torture (APT) est une organisation indépendante non-gouvernementale basée à Genève, qui oeuvre dans le monde entier en faveur de la prévention de la torture et autres mauvais traitements.

L'APT a été fondée en 1977 par le banquier et avocat suisse Jean-Jacques Gautier. Depuis, l'APT est devenue une organisation leader dans son domaine. Son expertise et ses conseils sont demandés par des organisations internationales, des gouvernements, des institutions des droits humains et d'autres acteurs. L'APT a joué un rôle central dans la mise en place de normes et de mécanismes internationaux et régionaux visant à prévenir la torture, tels que le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT).

L'APT envisage un monde sans torture où les droits et la dignité de toutes les personnes privées de liberté sont respectés.

Association pour la prévention de la torture - APT

C.P. 137

1211 Genève 19

Suisse

Tél : +41 22 919 2170

e-mail : apt@apt.ch

site web : www.apt.ch

Le **Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'Homme (RINADH)**, autrefois désigné le Comité de Coordination des Institutions nationales africaines des Droits de l'Homme, est un organisme représentatif régional qui regroupe environ 42 Institutions nationales africaines des Droits de l'Homme. Le Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'Homme est aujourd'hui enregistré en tant qu'entité juridique indépendante en vertu de la législation kenyane. Il a pour ambition de soutenir et de renforcer les Institutions nationales des Droits de l'Homme en Afrique. Ses activités sont coordonnées par le Secrétariat du Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'Homme.

Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'Homme - RINADH

2nd Floor, CVS Plaza, Lenana Road

P.O. Box 74359

00200 Nairobi

Kenya

Tél : +254 2717908/2712664/2717928

Fax : +254 20 8041422

e-mail : info@nanhri.org

site web : www.nanhri.org



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que ses auteurs et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

ISBN: 978-2-940337-93-4

Table des matières

Introduction	5
Les résultats du projet et comment aller de l'avant	7
Remerciements	9
Algérie - Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme	11
Burkina Faso - Commission nationale des droits de l'homme	13
Burundi - Commission nationale indépendante des droits de l'homme	15
Cameroun - Commission nationale des droits de l'homme et les libertés	17
Cap Vert - Commission nationale des droits de l'homme et du citoyen	18
Côte d'Ivoire - Commission nationale des droits de l'homme	19
Comores - Commission nationale des droits de l'homme et des libertés	21
Ghana - Commission des droits de l'homme et de la justice administrative	23
Guinée-Bissau - Commission nationale des droits de l'homme	24
Guinée-Conakry - Observatoire national de la démocratie et des droits de l'homme	25
Kenya - Commission nationale des droits de l'homme	27
Madagascar - Commission nationale indépendante des droits de l'homme	29
Malawi - Commission des droits de l'homme	31
Mali - Commission nationale des droits de l'homme	33
Mauritanie - Commission nationale des droits de l'homme	35
Île Maurice - Commission nationale des droits de l'homme	37
Maroc - Conseil national des droits de l'homme	39
Namibie - Bureau de l'ombudsman	40
Niger - Commission nationale des droits de l'homme	41
Nigeria - Commission nationale des droits de l'homme	43
Rwanda - Commission nationale des droits de la personne	45
Sénégal - Comité des droits de l'homme	47
Afrique du Sud - Commission des droits de l'homme	49
Soudan - Commission nationale des droits de l'homme	50
Togo - Commission nationale des droits de l'homme	51
Tanzanie - Commission pour les droits de l'homme et la bonne gouvernance	53
Ouganda - Commission des droits de l'homme	55
Zambie - Commission nationale des droits de l'homme	57
Zimbabwe - Commission des droits de l'homme	59
Annexe 1 : Vue d'ensemble des activités organisées dans le cadre du projet	61
Annexe 2 : Déclaration de Rabat	63
Annexe 3 : Déclaration de Yaoundé	65

Introduction

À propos de ce rapport

Le présent rapport marque la fin d'un projet triennal intitulé « Un continent uni contre la torture ». Fruit de la collaboration du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) et de l'Association pour la prévention de la torture (APT), le projet cherchait à renforcer le rôle et les compétences des INDH africaines dans la prévention de la torture.

Cette publication est basée sur un questionnaire envoyé à toutes les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) qui y ont participé et reflète la structure de ce questionnaire. Les réponses de chaque INDH sont présentées sur une page, dans l'ordre alphabétique (anglophone) de leurs pays respectifs. Chaque INDH présente quelles sont les activités auxquelles elle a participé durant les trois ans du projet et l'impact qu'il a eu sur leur travail pour la prévention de la torture.

Les INDH, des acteurs importants pour la prévention de la torture

Le projet est né de la reconnaissance que les INDH font partie des acteurs les plus importants dans le domaine de la prévention de la torture. En tant qu'organe indépendant, elles créent un pont entre le gouvernement et la société civile, et entre les obligations internationales de l'État et leur mise en œuvre au niveau national.

Le projet visait à développer les capacités des INDH en matière de prévention de la torture sur divers aspects, identifiés par les INDH elles-mêmes comme prioritaires. Pour ce faire, nous avons organisé des activités sur le monitoring de la détention, l'investigation des allégations de torture, la réduction de l'usage excessif de la détention préventive, et la formation des agents publics. Chaque activité comprenait un cours en ligne, durant lequel les participants pouvaient apprendre à se connaître et se familiariser avec les concepts de base du sujet traité, suivi d'un atelier de formation en présentiel, où nous pouvions aller en profondeur, partager des expériences et aider les INDH à planifier les étapes suivantes.

Un projet ayant renforcé et inspiré

Comme le montre le présent rapport, ces activités, ainsi que les conférences d'ouverture et de clôture du projet, organisées dans 6 pays à travers tout le continent, ont donné lieu à plusieurs initiatives et activités impressionnantes par les INDH. Dans les discussions de suivi avec les INDH africaines, nous avons été sincèrement surpris des manières innovantes et créatives dont elles ont utilisé leurs nouvelles compétences et connaissances afin de prévenir la torture de façon plus efficace.

Le présent rapport et les vidéos¹ qui l'accompagnent couvrent tout l'éventail de ces activités et initiatives, dont voici quelques exemples à titre indicatif :

Sur le **monitoring des lieux de détention**, le projet comptait deux activités de formation, pour les INDH anglophones en Ouganda, et pour les INDH francophones au Togo. Ces activités visaient à développer et à renforcer les connaissances et compétences des participants sur le monitoring des lieux de détention, notamment pour ce qui touche à la méthodologie pour la préparation, la conduite et le suivi des visites. Après l'atelier, la Commission algérienne a par exemple élaboré et publié son propre manuel sur le monitoring de la détention, et étendu ses visites au-delà des seules prisons, pour visiter également les postes de police, les centres de détention juvénile, les unités médicales sécurisées et les hôpitaux psychiatriques.

Sur l'**investigation des allégations de torture**, le projet incluait un cours en ligne puis un atelier de trois jours à Johannesburg, en Afrique du Sud. Cet atelier, qui marquait également le 10^{ème} anniversaire des *Lignes directrices de Robben Island sur la prévention de la torture en Afrique*, visait à aider les INDH à développer leurs compétences, connaissances et ressources nécessaires pour correctement mener des enquêtes et documenter les cas supposés de torture. Après l'activité, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative du Ghana a pris des mesures pour former son personnel à mieux reconnaître les signes de torture psychologiques et la torture qui ne laisse pas de traces physiques. Cela inclut des techniques permettant de mieux identifier les victimes dans le cadre des entretiens, ainsi que des procédures plus efficaces de respect de la confidentialité, notamment durant les séances de débriefing avec les autorités.

S'agissant de la **formation des agents publics**, le projet a là encore mené un atelier en ligne puis en présentiel, à Yaoundé au Cameroun. L'objectif de la formation était de renforcer les capacités des INDH africaines à identifier les besoins en formation en matière de prévention de la torture du personnel de

1. Quatre films sur la mise en œuvre de chaque thème du projet par quatre INDH du continent sont disponibles sur nos sites Internet : www.apr.ch et www.nanhri.org

l'application des lois, et de développer des stratégies nationales afin de mieux répondre à ces besoins. Suite à la formation, la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria a par exemple utilisé les outils du projet pour plaider pour la suppression des aveux forcés et pour leur remplacement par des pratiques de police scientifique. Il a fallu former le personnel de sécurité à de meilleures pratiques d'interrogatoire, et compter sur des experts de formation à l'application des lois en général. La Commission a également participé à l'élaboration des programmes de formation à l'intention de la police.

La **réduction de l'utilisation excessive de la détention préventive** était le sujet du troisième et dernier atelier, d'abord en ligne puis en présentiel, qui a eu lieu à Kigali, au Rwanda. Les INDH ont pu identifier les causes et conséquences de l'utilisation excessive de la détention préventive et s'atteler à développer des stratégies institutionnelles qui peuvent contribuer à cette réduction, notamment en coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et en faisant référence aux *Lignes directrices de Luanda*, qui portent sur les conditions de garde à vue et sur la détention préventive en Afrique. Suite à l'atelier, l'INDH de Mauritanie a organisé des ateliers de formation à l'intention des magistrats de tout le pays, afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations des *Lignes directrices de Luanda*.

Une implication institutionnelle de haut niveau

En plus de ces activités thématiques, le projet incluait deux conférences de haut niveau, l'une d'ouverture, l'autre de clôture, à Rabat, au Maroc, et à Yaoundé au Cameroun. Les responsables des INDH qui se sont réunis à l'occasion de ces deux événements ont élaboré deux documents phares à savoir la Déclaration de Rabat et la Déclaration de Yaoundé, et se sont engagés à la mise en œuvre de leur contenu. Annexées au présent rapport, ces déclarations incluent des engagements spécifiques et à long-terme relatifs à la prévention de la torture pris par les INDH africaines, qui garantiront la durabilité du projet et de ses répercussions, bien au-delà de son achèvement.

Continuer ensemble les efforts

Tous ces exemples et bien d'autres sont partagés dans ce rapport. Ils ont enrichi nos connaissances et nous ont aidés à mieux comprendre les INDH ainsi que leur rôle dans la prévention de la torture. Nous espérons qu'ils pourront désormais inspirer d'autres parties-prenantes et les inciter à prendre des initiatives et à partager leurs idées, sur le continent africain et dans d'autres régions du monde. Mais ce projet n'est qu'une petite étape. Il s'inscrit, à long terme, dans l'engagement de l'APT et des INDH, à poursuivre ensemble leurs actions en Afrique et ailleurs en vue d'un continent et d'un monde sans torture.

Jean-Baptiste Niyizurugero
Responsable du Programme Afrique de l'APT

Ben Buckland
Conseiller INDH de l'APT

Les résultats du projet et comment aller de l'avant

Dans l'ensemble, le projet a permis de renforcer la capacité du secrétariat du RINADH à offrir de meilleurs services à ses membres, notamment en organisant des ateliers de formation, et en partageant des informations et bonnes pratiques. À présent, le secrétariat a des connaissances, des compétences et une expérience dans le renforcement des compétences de ses membres en matière de prévention de la torture. Le Réseau est maintenant reconnu au sein de ses membres et d'autres parties-prenantes comme jouant un rôle clé dans le plaidoyer pour un continent sans torture. Le projet a permis de renforcer les compétences du secrétariat à plusieurs égards, notamment :

Meilleure reconnaissance auprès des INDH comme centre de ressources et de services d'experts

Grâce au projet, le RINADH a été en mesure de développer un réseau d'experts très précieux pour les services de renforcement des compétences des membres, sur demande.

Renforcement de la position et de la visibilité du réseau au niveau régional

Le projet a renforcé les capacités du secrétariat d'offrir un appui opportun et approprié à ses membres. Le projet a par exemple renforcé la capacité du réseau d'organiser des formations et de créer des plateformes de partage des bonnes pratiques et des expériences entre ses membres. Cela inclut notamment la rupture de la barrière linguistique en organisant des ateliers conjoints pour les membres anglophones et francophones.

De même, le projet a renforcé la position et la visibilité du RINADH parmi ses membres et auprès d'autres acteurs de la prévention de la torture sur le continent, contribuant ainsi à la dynamique régionale en faveur de l'interdiction et de la prévention de la torture. Les représentants gouvernementaux et d'autres parties-prenantes étaient invités à participer à tous les ateliers de renforcement des compétences et de partage de bonnes pratiques organisés sur tout le continent, afin de faire part de leurs points de vue. Cela a permis de renforcer les liens entre les membres et les autres parties-prenantes.

La cérémonie de clôture de haut niveau, organisée en même temps que la conférence biennale du RINADH à Yaoundé au Cameroun a été particulièrement importante. La conférence a attiré, entre autres, des organisations de la société civile, le personnel d'application des lois, les représentants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de son tribunal, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Organisation internationale de la Francophonie et du Commonwealth. Elle a donné lieu à une déclaration qui appelle au réengagement des INDH en faveur de l'interdiction et de la prévention de la torture.

En outre, l'idée de création d'une journée africaine de la détention préventive, fruit de l'un des ateliers de formation, a été un grand succès car elle constitue un soutien au travail de plaidoyer du secrétariat en faveur de la réforme du système de justice pénale en Afrique. Des efforts sont en cours afin que le 25 avril, jour où les Lignes directrices de Luanda sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique ont été adoptées, soit déclarée journée africaine de la détention préventive par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Les INDH africaines ont déjà prévu une première commémoration de cette journée le 25 avril 2016.

Renforcement des connaissances et des compétences du Secrétariat du Réseau en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projets de développement des compétences

Le projet a donné au secrétariat les moyens de trouver des solutions innovantes pour répondre aux difficultés rencontrées par les membres dans la protection des personnes privées de liberté. Au cours du projet de trois ans, le secrétariat du RINADH a acquis d'importantes compétences et connaissances dans la conception et la mise en œuvre de programmes de formation pour ses membres. Le secrétariat a également renforcé ses compétences en matière de suivi et d'évaluation des projets, grâce à sa participation au développement et au suivi de plans d'actions des membres.

Le réseau a tiré parti des stratégies de communication et de visibilité connexes du projet. Aussi, le nombre de personnes qui suivent l'actualité du RINADH sur les réseaux sociaux a augmenté de 60 %. À l'avenir, le secrétariat sera mieux à même de réaliser des campagnes de visibilité et de communication pour ses projets.

En outre, le projet a introduit de nouvelles méthodes d'apprentissage, notamment le fameux « incubateur d'apprentissage » où des ateliers thématiques sont réalisés sur des questions spécifiques répondant aux intérêts des membres. Le personnel du secrétariat a jugé l'implication d'experts internationaux et régionaux, et le transfert de connaissances comme très précieux. Autre méthodologie considérée comme utile par le secrétariat est « l'apprentissage mixte » qui combine apprentissage à distance et ateliers de formation en présentiel ainsi que la méthodologie de monitoring de la détention, notamment la simulation de visite d'un

lieu de détention, utilisée pour les deux activités de monitoring de la détention.

Exposition à des méthodologies innovantes de formation (la VLE)

Autre élément important de la formation, la Plateforme d'apprentissage virtuel (VLE), qui permet de réaliser des formations en ligne. Elle est particulièrement importante pour la capacité future du réseau de développer des projets et de réaliser des formations en ligne à moindre coût ; il s'agit d'une manière durable de réduire les coûts élevés liés à l'organisation d'ateliers physiques.

Meilleure capacité d'organisation des ateliers de renforcement des compétences

Bien que le RINAHD ait auparavant participé à l'organisation d'ateliers de formation, ce projet était unique du fait des participants et des aspects techniques abordés. Malgré les importants efforts logistiques requis, le réseau a acquis l'expérience nécessaire en organisant avec succès quatre ateliers de formation (Afrique du Sud, Ouganda, Cameroun et Rwanda) et deux conférences de haut niveau dont celle de clôture qui a coïncidé avec sa conférence biennale.

Aller de l'avant

Le résultat de la conférence de clôture du projet fut l'adoption de la *Déclaration de Yaoundé*, qui présente des actions concrètes de prévention de la torture. Les 15 points de la déclaration reflètent un engagement fort des 44 institutions nationales participantes, de faire de la prévention de la torture et de la bonne administration de la justice une stratégie prioritaire. Les participants à la conférence ont aussi proposé que le 25 avril de chaque année soit reconnu Journée de la détention préventive en Afrique, ce qui est également un symbole fort. La *Déclaration de Yaoundé* trace la voie à suivre pour aller de l'avant et continuer à joindre nos efforts pour un continent uni contre la torture.

Gilbert Sebihogo
Directeur Exécutif, Secrétariat du RINADH

Remerciements

L'APT et RINADH souhaitent remercier les personnes suivantes qui ont activement contribué à ce que le projet se déroule sans accroc :

De RINADH :

- Gilbert Sebihogo, Directeur Exécutif
- Roland Ebole, Responsable des Programmes
- Ezekiel Ochieng, Responsable des Programmes
- Benson Chakaya, Responsable des Programmes

De l'APT :

- Jean Baptiste Niyizurugero, Responsable du Programme Afrique
- Ilaria Paolazzi, Conseillère pour le Programme Afrique
- Charlotte Fèvre, Responsable de Projet
- Ben Buckland, Conseiller INDH



Contact

Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH)

Palais du Peuple

9, rue Franklin Roosevelt

16000 Alger

Tél : (+213) 21 23 03 11 / 14

Fax : (+213) 21 23 99 58

e-mail : contact@cncppdh-algerie.org

site web : www.cncppdh-algerie.org

Ressources

Manuel de visite des lieux de détention en Algérie : <http://cncppdh-algerie.org/images/PDF/MTG-Fr.pdf>

Photo : Lancement du manuel de la CNCPPDH sur les visites des lieux de détention.





Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Monitoring des lieux de privation de liberté (Togo)
- Formation des agents publics (Cameroun)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Les enseignements tirés du projet ont été repris dans le cadre du manuel élaboré par la CNCPPDH sur les visites des lieux de détention.

La Commission Nationale a entrepris des démarches auprès des tutelles des lieux de détention dans l'optique de pérenniser les visites de monitoring par la conclusion d'un protocole d'entente ou d'une convention.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Les personnes qui ont participé aux différentes activités du projet ont, à leur tour, communiquées les informations pertinentes à l'ensemble des membres et au personnel de la CNCPPDH. Cela permettra de disposer, pour l'avenir, d'équipes plus qualifiées à même d'effectuer des visites en lieux de détention selon les normes et standards internationaux et régionaux en la matière, afin de s'assurer qu'une protection optimale des droits des détenus soit mise en œuvre.

Les connaissances acquises lors des formations ont été partagées avec les responsables et les collègues ayant participé à l'élaboration dudit manuel.

Les enseignements tirés du projet et des deux ateliers de formation au Togo et au Cameroun ont permis aux bénéficiaires de la formation de se familiariser avec les concepts et standards édictés en la matière.

Ces enseignements ont d'ailleurs été consignés dans une large mesure dans le manuel élaboré par la CNCPPDH.

Concernant les lieux de détentions à visiter, l'atelier a permis d'étendre notre vision à d'autres lieux de détention, ainsi, ledit manuel élaboré par la CNCPPDH prévoit, outre les visites habituelles des établissements pénitentiaires, la visite d'autres types de lieux de détention à savoir les locaux de garde à vue, les centres de détention pour mineurs,

les services spécialisés des centres médicaux abritant des personnes privées de liberté et les établissements psychiatriques.

S'agissant de la surveillance des conditions de détention, le manuel a retenu le développement de l'écoute des équipes en charge des visites ainsi que la multiplication des visites pour s'assurer du degré de mise en œuvre des recommandations.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Le manuel de visite des lieux de détention a été lancé lors d'une session de formation en collaboration avec un partenaire étranger (Penal Reform International – Bureau MENA), destiné exclusivement aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi.

La CNCPPDH envisage d'organiser un cycle de formation à l'adresse de la société civile sur la préparation et la conduite des visites dans les lieux de détention. Cet engagement par la société civile est très important pour la durabilité du projet.

Les bonnes pratiques en matière d'inspection des lieux de détention ainsi que les connaissances en matière de monitoring des lieux de détention ont permis de préparer un programme varié de formation à la faveur des agents publics, qui sera incessamment mis en œuvre.



Contact

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)

Gandaogo street, door 502

01 BP 6460

Ouagadougou 01

Tél : +226 50 36 36 70

Fax : +226 50 21 64 20

e-mail : cndhburkinafaso@yahoo.fr

Photo : Visite de monitoring de la CNDH à la prison de Koudougou.

BURKINA FASO



Commission nationale des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)
- Formation des agents publics (Cameroun)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

La visite et le monitoring des prisons sont assurés, de manière à prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ils seront en complémentarité du mandat du mécanisme national de prévention de la torture dès qu'elle sera créée et opérationnelle.

Des rencontres d'échanges avec les membres du gouvernement, les parlementaires, les élus locaux, des corps professionnels et les ONG œuvrant dans le domaine des droits humains sont organisées.

Nous avons eu l'occasion de partager l'enseignement reçu au cours d'un atelier de formation que la CNDH-Burkina a eu à organiser notamment sur les techniques de visite des lieux de détention tenue à Koudougou en décembre 2014.

Des, l'instant où l'INDH reçoit des plaintes de torture, l'application des procédures est de rigueur pour un meilleur résultat des enquêtes et une réduction des risques de représailles sur les allégations de torture.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants découlant de votre participation au projet ?

Le projet a permis à la Commission d'axer son intervention sur la torture bien qu'un processus de création d'un mécanisme national de prévention (Observatoire national de prévention de la torture) soit en cours au Burkina Faso. Par ailleurs, le projet de loi relative à la réforme de la CNDH n'a pas érodé ses missions en matière de lutte contre la torture. Elle contribuera à l'action de l'ONPT visant à la lutte contre la torture.

Nous avons pris conscience, en tant que Commission, de notre rôle dans la prévention de la torture. A cet effet, nous avons initié et organisé avec l'appui de partenaires un atelier de formation sur la torture et les lieux de privation de liberté, y compris les techniques de visites de ces lieux. Par ailleurs, nous avons prévu d'organiser au cours du dernier trimestre 2015 des visites des lieux de

privation de liberté dans les régions du pays, au cours desquelles des entretiens seront organisés avec les responsables de ces lieux pour identifier notamment leurs besoins de formation.

En matière de formation des agents publics, l'atelier de Yaoundé a permis d'acquérir de nouvelles approches qui n'ont pas encore été systématisées. L'élaboration des manuels de procédure de la Commission permettra de corriger une telle lacune en mettant à la disposition de l'institution une démarche enrichie par les bonnes pratiques apprises à Yaoundé.

La Commission a organisé au cours du mois de décembre 2015 une tournée de visite des lieux de détention dans trois régions du Burkina Faso (Boucle du Mouhoun, Centre-Est et Centre-Ouest). Pour ce faire, la Commission a élaboré un canevas d'observation inspiré des pratiques des INDH africaines et des modules de formation sur les techniques de visite des lieux de détention. Cette tournée a permis aux Commissaires de s'imprégner des conditions réelles de détention et de traitements des personnes privées de liberté. Elle a été par ailleurs l'occasion pour les commissaires de s'entretenir avec les responsables des centres de privation de liberté de ces localités.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Dans le cadre de la réforme de la Commission, il a été maintenu le rôle de la Commission dans la formation des catégories socio-professionnelles dont l'action peut porter atteinte aux droits humains comme public cible de ses activités de sensibilisation et de formation. De même, la Commission dispose toujours de prérogatives en matière de contrôle des lieux de détention. La Commission renforcera son intervention dans le domaine de la lutte contre la torture à travers ces deux mécanismes.

La CNDH a retenu dans son plan d'action 2015-2018 la torture comme une problématique importante. Nous n'avons pas défini d'activités expresses dans le plan d'action relative à la formation des agents publics et sur les allégations mais de façon générale des formations sont prévues qui pourront porter sur ces thématiques.



Contact

Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH)
Jonction du Boulevard du 28 Novembre et Avenue Musinga
B.P 1370
Bujumbura
Tél : +257- 22277121
e-mail : cnidh@cnidh.bi

Photo : Le président de la CNIDH du Burundi, Jean-Baptiste Baribonekeza, avec des collègues d'autres INDH lors de la conférence de clôture du projet au Cameroun.



Commission nationale indépendante des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Monitoring des lieux de déprivation de liberté (Togo)
- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduire l'usage excessif de la détention provisoire (Rwanda)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

L'atelier a aiguisé nos connaissances en matière d'investigations sur des allégations de torture. Nous avons conçu un plan d'action de la CNIDH en matière de prévention de la torture et ce plan a fait objet de discussion et d'adoption lors d'un atelier co-organisé par la CNIDH et l'Initiative Article 5 les 20 et 21 août 2014. En outre, la CNIDH-Burundi s'est doté des fiches de visites des lieux de détentions (prisons et cachots), lesquelles fiches intègrent des principes qui ont été développés lors de la formation. Nous avons également utilisé les connaissances acquises au moment où nous avons rédigé le projet de rapport alternatif de la CNIDH sur la mise en œuvre de la convention contre la torture.

On échange souvent sur la manière d'améliorer le monitoring des lieux de détention et des fiches de monitoring des prisons et des cachots ont été adoptées.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Des Commissaires et des cadres animent souvent des séances de sensibilisation des autorités administratives, policières et militaires et ils sont des fois sollicités par des partenaires pour donner des exposés notamment sur le rôle de la CNIDH dans la prévention des violations des droits de l'homme.

Nous rappelons toujours le caractère absolu de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lors des ateliers qui ont été organisés à l'intention des autorités administratives, policières et militaires sur le régime des réunions et manifestations publiques au Burundi.

Les gardes à vue et les détentions provisoires sont très utilisés au Burundi. Les visites concernent tous les lieux de détention car des mauvais traitements peuvent être commis dans n'importe quel lieu de détention au Burundi. Chaque fois que nous visitons un lieu de détention, nous exhortons les officiers de police judiciaire à privilégier la liberté à la détention sauf pour les cas emblématiques.

Les visites des lieux de détention sont faites par une équipe de la CNIDH composée d'un Commissaire et d'un membre du personnel permanent au moins. La formation reçue sur la question de collaborer avec le personnel médical et des experts chaque fois qu'il y a information faisant état de torture nous est très utile. Toutefois, depuis l'atelier la CNIDH n'a requis l'expertise médicale pour cas de torture mais elle l'a fait pour un cas de détention d'un malade mental.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Notre plan d'action prévoit des activités de nature à protéger les victimes et témoins de représailles notamment par l'organisation des séances de sensibilisation des autorités administratives et policières et la saisine des autorités judiciaires.

La prévention de la torture et d'autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants est une mission légale de la CNIDH.



Commission nationale des droits de l'homme et les libertés

Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduire l'usage excessif de la détention provisoire (Rwanda)
- Monitoring des lieux de détention (Togo)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Une séance de restitution a été conduite par nos soins et les différents manuels et outils délivrés au cours des formations sont aussi mis à la disposition de tout le personnel et transcrits en format simplifié.

Les enseignements tirés ont bel et bien été intégrés dans la mise en œuvre des différentes activités et dans les plans d'action notamment en ce qui concerne la réflexion sur la mise en place d'un Mécanisme National de prévention de la torture.

La CNDHL s'intéresse davantage à la prévention de la torture car elle possède des outils à mieux répondre. Un des enseignements tiré de l'atelier sur l'usage excessif de la détention provisoire est celui relatif à l'usage des alternatives à l'emprisonnement afin de désengorger les prisons.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Le projet a contribué à améliorer la capacité de la CNDHL à adresser les allégations de torture. Des plateformes d'échanges ont également été créées pour le partage d'expérience en matière de prévention et de lutte contre la torture.

L'un des enseignements tirés de l'atelier est relatif aux preuves médicales. Il est ainsi recommandé que les preuves médicales soient recueillies par des experts en médecine légale. La CNDHL s'attèle désormais dans ses visites de lieux de détention à impliquer un médecin. Un manuel sur les principes directeurs qui serviront aux médecins lors des enquêtes sur les allégations de torture est en cours d'élaboration.

Le personnel en charge des enquêtes est outillé notamment pour agir promptement face à une allégation de torture, afin de rassembler rapidement les informations cohérentes et nécessaires.

Nos procédures ont été renforcées suite au projet et un accent a été mis sur l'importance des signes psychologiques de la torture.

Le choix des personnes à interroger se fait généralement en fonction des objectifs fixés lors de la visite. Pour réduire les risques de représailles lors des enquêtes sur les allégations de torture, les équipes de visite recherchent des cadres de confidentialité pour mener leurs entretiens.

En ce qui concerne la formation des agents publics, les principes d'apprentissage pour les adultes ont été le principal centre d'intérêt lors de l'atelier. Lors des sessions de formation, la dynamique est plutôt constructive et vise à susciter les apprenants à évoquer eux-mêmes les problèmes et les solutions.

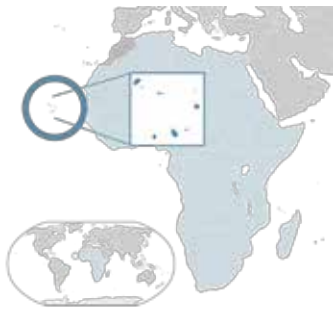
La CNDHL s'assure d'entamer avec les autorités un dialogue constructif.

Finalement, à la suite de l'atelier, un changement notable s'est opéré dans la méthode de formulation de nos recommandations. Ils respectent désormais davantage le modèle « SMART ».

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Les différents projets à venir, en lien avec les thèmes de l'atelier sont :

- La réflexion sur la mise en place du Mécanisme National de Prévention contre la Torture.
- La mise en place points focaux droits de l'homme dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie en collaboration avec le CNUDHD-AC.
- l'élaboration d'un manuel de procédures à l'usage des médecins pour enquêter sur les allégations de torture.



CAP VERT



Commission nationale des droits de l'homme et du citoyen

Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)
- Conférence de clôture du Projet (Cameroun)

Qu'avez-vous fait suite au projet ?

- Renforcement des campagnes de sensibilisation auprès des forces de sécurité et des institutions dans la prévention de la torture.
- Visite à tous les lieux de détention du pays.
- Formation du personnel du CNDHC sur la torture.
- Publication de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif.
- Constitution d'une équipe de travail pour l'élaboration du rapport sur la mise en œuvre de la convention contre la torture. L'équipe été constitué par un représentant du Procureur Général de la République, du Conseil Supérieur de la Magistrature, du Ministère de la Justice, du Ministère de L'intérieur, du Ministère de la Défense National et de la CNDHC.
- Introduction du thème torture dans le programme du Cours de Formation des Agents de la Police National que le CNDHC dispense à L'école de Formation de la Police National.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants découlant de votre participation au projet ?

Après la formation, nous avons maintenant une vision plus large et technique de la façon de prendre

Contact

Commission nationale des droits de l'homme et du citoyen (CNDHC)

C.P. 191-Praia, Cabo Verde

Tél : +238 262 45 06

Fax : +238 262 45 07

e-mail : zelinda.cohen@cndhc.gov.cv

site web : www.cndhc.org

Photo : Visite du CNDHC au Cadeia Central da Praia.

soin et le meilleur traitement à donner aux victimes de la torture. D'autre part, les visites dans les prisons et lieux de détention ont commencé à avoir une préparation plus détaillée prenant en compte les aspects à prendre en compte pendant les visites.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Un des enseignements tiré de l'atelier c'est comment préparer la visite aux lieux de détention et comment traiter les victimes de torture. Le manuel distribué à l'atelier est riche d'informations sur la manière de préparer des visites aux lieux de détention. Dans les mois qui ont suivi l'atelier, la CNDHC a fait des visites à des lieux de détention pour lesquelles les enseignements tirés de l'atelier et les informations du manuel ont été très utiles.

Meilleure capacité de sensibilisation sur le thème de la torture.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Le CNDHC a prévu dans le Second Plan d'Action pour les Droits Humains et la Citoyenneté, la création du Mécanisme National de Prévention de la torture. Le Plan est en processus d'approbation au Conseil des Ministres.

Le CNDHC a fait aussi du plaidoyer pour la ratification de l'OPCAT, dont le processus est en voie de conclusion.





CÔTE D'IVOIRE

Commission nationale des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduire l'usage excessif de la détention provisoire (Rwanda)
- Monitoring des lieux de détention (Togo)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Le changement/le bénéfice le plus important pour notre institution découlant de notre participation aux ateliers est le renforcement des connaissances et de la bonne compréhension des formes insidieuses de la torture et de la nécessité d'y travailler par la formation et les visites des lieux privatifs de liberté pour la prévenir.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants découlant de votre participation au projet ?

Le personnel en charge des visites de lieux privatifs de libertés est de plus en plus sensible aux questions liées à la torture et les visites sont l'occasion de sensibiliser les agents pénitentiaires et les officiers de police judiciaires à la prévention de la torture.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Les enseignements tirés des ateliers sont intégrés dans le travail de la CNDHCI. En effet, il s'est agi pour les participant(e)s de restituer les formations reçues au cours d'atelier ou de réunions restreintes de sous commissions thématiques. Mieux le Comité de visite des lieux privatifs de liberté est instruit pour enquêter sur les cas d'allégation de torture. Les Centres psychiatriques ne sont pas en reste.

Le plan d'action 2015-2018 prévoit un renforcement du plaidoyer devant aboutir à la ratification de l'OPCAT par la Côte d'Ivoire dans le cadre du suivi des recommandations de l'EPU et la mise en place du Mécanisme National de Prévention de la Torture que la CNDHCI entend abriter qui aura une action pérenne.

Le rapport initial et périodique de la Côte d'Ivoire au Comité contre la torture est en cours de production, alors qu'il est attendu depuis 1995.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa 9 de la Loi portant création de la CNDHCI, elle doit : « procéder à la visite des établissements pénitentiaires et de tout lieu de garde à vue, après information, par tous moyens, du Procureur de la République, du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire ou de toute autorité compétente, qui peut y assister ...», le personnel en charge des visites de lieux privatifs de libertés qui est une structure permanente poursuivra de manière continue la prévention de la torture.

Contact

Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)

Tél : (225) 22 48 21 35 / 07 53 57

e-mail : paulettebadjo@gmail.com



Comment avez-vous participé au projet ?

- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduction de l'usage excessif de la détention provisoire (Rwanda)

Contact

Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL)

Moroni, Comores

Tél : +269 334 60 49

e-mail : a_allaoui@yahoo.fr

Photo : Distribution des certificats aux officiers participants par les autorités des Comores ; le Président et le Vice-Président du CNDHL et le délégué en charge de la sécurité au CICR à Prétoria, pendant la formation de Mohéli.

COMORES

Commission nationale des droits de l'homme et des libertés



Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Suite à la participation de la CNDHL à deux formations, notre institution a réalisé les activités suivantes :

- Réunions de restitution avec les membres du bureau exécutif et du personnel d'appui, suivie d'une réunion élargie du bureau exécutif avec la participation de l'ensemble des membres et la présence de certains de nos partenaires, lors de la validation du plan stratégique 2015-2017.
- Plaidoyer auprès des autorités politiques pour la criminalisation de la torture.
- Information et sensibilisation de la presse et des organisations de la société civile sur l'usage excessif de la détention provisoire, la lutte contre la torture et les *Lignes directrices de Luanda*, ainsi que les dispositions du nouveau code pénal réprimant les actes de torture.
- Sensibilisation, à travers une série de séances d'échange et de consultation, des détenus à leurs droits fondamentaux ainsi que les obligations des Responsables de l'application des lois (RAL) et du personnel pénitentiaire pendant la durée de privation de liberté.
- Organisation d'ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités pour les RAL et le personnel pénitentiaire sur les *Lignes directrices de Luanda* et les dispositions du nouveau code pénal réprimant les actes de torture.
- Visites inopinées régulières dans des lieux de privation de liberté.
- Contribution à la prise en compte de la lutte contre la torture parmi les axes prioritaires du Livre Vert « Katiba » sur la défense et la sécurité.

Ces activités ont été réalisées en partenariat avec le CICR Pretoria, l'UNICEF et le PNUD Comores.

En mars 2015, la CNDHL a effectué une visite inopinée à la maison d'arrêt de Moroni, pour évaluer le degré d'application des *Lignes directrices de Luanda* par les RAL et le personnel pénitentiaire et pour sensibiliser et informer les détenus sur les droits des personnes privées de liberté, notamment le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit de porter plainte, d'être assisté par un avocat, etc.

En juin et en novembre 2015 la CNDHL, en partenariat avec le CICR, a organisé plusieurs ateliers de formation et de suivi sur la lutte contre la torture au profit des forces de l'ordre. Les objectifs des formations étaient de :

- Susciter l'acquisition de nouvelles connaissances sur la torture et de ses effets sur les victimes.
- Conscientiser les RAL de leurs obligations et responsabilités en matière d'interdiction de la torture, sur base notamment des *Lignes directrices de Luanda*.

Avec l'appui du PNUD, en novembre 2015 la CNDHL a organisé un atelier national sur les droits de l'homme, les droits des personnes privées de liberté, les conditions du recours à l'usage à la force au profit des forces de l'ordre, à Mutsamudu Anjouan.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants découlant de votre participation au projet ?

Les changements importants sont :

- Le renforcement des partenariats entre la CNDHL, les départements Ministériels concernés, les magistrats, les RAL et la facilitation de l'action de la CNDHL dans la chaîne judiciaire.
- Une nouvelle approche sur les conditions de détention et des interrogatoires prenant en compte les *Lignes directrices de Luanda*.
- La criminalisation de la torture dans la législation nationale.
- La traduction en justice et la condamnation des auteurs de la torture y compris les RAL.
- Capacités renforcées pour tous les membres de la CNDHL.
- Expertise confirmée en matière des droits de l'homme sur tous les plans.
- Courage, bravoure et détermination à faire face à tous les problèmes liés aux Droits de l'homme.
- Leadership de la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

- L'intégration de cette dimension dans notre plan stratégique 2015-2017, multiplication des actions de terrain.
- Renforcement du partenariat avec les départements gouvernementaux concernés, plus particulièrement les OPJ, les RAL et les magistrats, les organisations de la société civile et les partenaires bi- et multi-latéraux.
- La mobilisation des ressources.



Contact

Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CDHJA)

Old Parliament House

High Street

P.O. Box AC 489 Accra

Tél : 0302- 662150/ 664267/ 664561/ 668839

Fax : 0302- 660020/ 668840/ 680396/ 673677

e-mail : chraj@gmail.com

site web : www.chrajghana.org

Photo : Eugenia Apiah de la CDHJA pendant la formation sur le monitoring des lieux de détention tenue dans le cadre du projet en Ouganda.



Commission des droits de l'homme et de la justice administrative

Comment avez-vous participé au projet ?

- Conférence de haut-niveau (Maroc)
- Monitoring des lieux de détention (Ouganda)
- Réduction de l'usage excessif de la détention préventive (Rwanda)
- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Nous avons révisé nos outils de monitoring de la détention afin de mettre davantage l'accent sur la détention préventive. Nous avons également élaboré un plan d'action afin de sensibiliser les principales parties-prenantes aux *Lignes directrices de Luanda* et de *Robben Island*. Cela s'inscrit également en partie dans le cadre d'efforts constants pour améliorer la coordination entre les parties-prenantes compétentes sur ces questions.

Le manuel de gestion des affaires de la Commission est en cours de révision, cela permettra de réaliser les modifications découlant de notre participation au projet. Il en va de même de notre politique sur le respect de la vie privée et de la confidentialité, qui couvre maintenant les experts médicaux, et d'autres domaines, avec lesquels nous travaillons pendant le travail de monitoring.

Nous avons également réalisé des formations en interne du personnel des départements de recherche et des droits de l'homme sur le contenu des différents ateliers du projet.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants découlant de votre participation au projet ?

Pendant le projet, nous avons beaucoup appris sur les conditions d'arrestation, les garanties procédurales et les droits des personnes détenues. Nos enquêteurs l'ont immédiatement mis en pratique, notamment dans une affaire actuelle portant sur l'arrestation et la détention clandestines d'une personne à qui l'on n'a pas dit pourquoi elle était arrêtée et à qui l'on a demandé de payer des dessous-de-table avant de pouvoir être libérée sous caution.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Nous sommes maintenant mieux équipés pour chercher et identifier les signes de torture non-physique (psychologique) et de torture qui ne laisse pas de marques physiques. Cela inclut l'usage de techniques permettant de mieux identifier les victimes dans le cadre des entretiens, ainsi que des procédures plus efficaces de respect de la confidentialité, notamment durant les séances de débriefing avec les autorités.

Nous avons également mis l'accent sur la détention préventive dans la procédure de sélection des lieux de détention à contrôler : cela a donné lieu à davantage de contrôles des postes de polices par exemple. Sur le plan externe, nous collaborons également avec le Forum africain pour le contrôle de l'activité policière, les forces de police, les autorités pénitentiaires et le Bureau du procureur général pour la mise en œuvre des *Lignes directrices de Luanda*.

Suite au projet, le format de nos rapports a été modifié. Leur formulation et les recommandations qu'ils contiennent sont maintenant plus spécifiques.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Tous les enquêteurs du Bureau régional d'Accra ont reçu une formation dans le cadre d'un atelier interne afin d'intégrer les enseignements tirés du projet. Nous nous sommes également attelés à revoir nos outils de suivi, ce qui aura un effet durable sur notre travail, notamment s'agissant des personnes en détention préventive.



GUINÉE-BISSAU

Commission nationale des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

L'enseignement tiré de l'atelier est appliqué dans le travail que nous faisons avec les détenus et le personnel pénitentiaire.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants découlant de votre participation au projet ?

Le projet à venir c'est un projet de enquêtes dans le différents centres de détention.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Nous avons intégré quelques aspects dans le plan d'action du CNDH qui contribuent dans une manière essentielle à la dynamique institutionnel. En particulier, nous allons élaborer un plan de formation pour le commissaire sur les méthodes de traitement d'information dans les cas de torture.



Contact

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)

e-mail : aidyfer@yahoo.com.br

Photo : Participants à la formation sur les enquêtes sur les allégations de torture en Afrique du Sud.



GUINÉE-CONAKRY

Observatoire national de la démocratie et des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Les acquis de l'atelier devront permettre de renforcer nos capacités en alimentant le plan d'action triennal de notre institution dont l'élaboration est prévu pour la fin de l'année

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Nous n'avons pas encore commencé. À l'avenir, les acquis de l'atelier devront permettre de renforcer nos capacités en alimentant le plan d'action triennal de notre institution dont l'élaboration est prévu pour la fin de l'année

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Un plan d'action national sur la prévention de la torture en cours d'élaboration

Contact

Observatoire national de la démocratie et des droits de l'homme (ONDDH)

B.P. 5141 Conakry

République de Guinée

Tél : (+224) 62 37 76 77/ 67 30 01 19

e-mail : baryaliou1@hotmail.fr



Comment avez-vous participé au projet ?

- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduction de l'usage excessif de la détention préventive (Rwanda)
- Enquête sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Contact

Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (CNDHK)

1^{er} étage, CVS Plaza, Lenana Road

P.O. Box 74359

Nairobi

Tél : +254 20 271 7908

Fax : +254 20 271 6160 / 254 020 2716160

e-mail : kmbogori@knchr.org

Photos :

en haut : détenus travaillant à la prison de Shikusa, où des violations des droits humains ont parfois lieu pendant le travail à la ferme. Portrait : Kagwiria Mbogori, présidente de la CNDHK.

KENYA

Commission nationale des droits de l'homme



Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

La Commission a sensibilisé les agents pénitentiaires aux questions relatives aux droits de l'homme et à la torture, et à la manière de faire état des violations des droits de l'homme par le biais des mécanismes d'information existants. La plupart des agents connaissent maintenant les conséquences de l'exposition des détenus à des actes de torture pendant qu'ils purgent leur peine.

Grâce à la formation, nous avons mieux compris le lien entre la torture et la détention préventive. Nous avons « institutionnalisé » nos connaissances en rentrant, en organisant une formation pour le personnel du Bureau de la CNDHK du Nord du Rift, au cours de laquelle nous avons fait part des discussions et recommandations pour les INDH. En outre, nous avons soulevé la question de la détention préventive lors d'une réunion avec le Comité des usagers de la cour (CUC), lui demandant de veiller à ce que des mécanismes visant à réduire la perte des dossiers des tribunaux soient en place.

Nous avons également enquêté sur des allégations de torture à la prison agricole de Shikusa, en nous entretenant avec les détenus, en faisant part de nos préoccupations à l'administration de la prison et en convenant de mesures visant à réduire les cas de mauvais traitements.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

Les agents pénitentiaires ont commencé à mieux respecter les droits des détenus. Cela a entraîné une réduction du nombre de plaintes relatives à la torture des détenus par les gardiens. La relation entre détenus et gardiens s'est améliorée, tandis qu'avant les gardiens étaient considérés comme un danger pour la vie des détenus.

Détenus et agents sont maintenant mieux à même de faire part de cas de torture et de détention abusive auprès des institutions des droits de l'homme.

Le pouvoir judiciaire, notamment à Kitale, est en train de finaliser l'installation de meubles fermant à clés dans les salles des registres afin de minimiser la perte des dossiers.

Pendant une visite d'enquête suite à la réception d'une plainte anonyme émanant de la prison de Shikusa, les détenus ont affirmé que les conditions de vie s'étaient améliorées et que les cas de mauvais traitement avaient beaucoup diminué.

La Commission soulève la question de la détention préventive avec les Comités des usagers de la cour, afin de mieux répondre aux causes. Ces Comités incluent des membres du pouvoir judiciaire, des autorités pénitentiaires, de la police, du service de libération conditionnelle ainsi que des procureurs. La Commission a maintenant accru le rythme de recherche de financements afin d'offrir davantage de formations et de sensibilisation aux gardiens de prisons sur le respect des droits de l'homme.

Pendant une visite de suivi à la prison de Shikusa, les détenus ont confirmé que les cas de mauvais traitements avaient beaucoup diminué et ils remerciaient la CNDHK de son intervention.

Pendant les visites et inspections de prisons, les agents font attention à la détention provisoire et proposent des solutions pour la réduire.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Nous mettons en place des mécanismes qui veillent à ce que les heures et les conditions de travail des détenus soient réexaminées afin d'être conformes aux normes fixées par la loi et dans la pratique, et d'autres pour améliorer la quantité et la qualité de la nourriture, pour être en conformité avec la norme minimale fixée par la Loi CAP 90 du Kenya.

Les agents des droits de l'homme de la prison de Shikusa sont plus accessibles et diligents dans le suivi des abus des droits de l'homme, la réception de plaintes et les enquêtes sur les abus, afin de partager ces pratiques avec l'administration pénitentiaire et la CNDHK. Les efforts de prévention de la torture seront suivis dans le cadre de visites et d'interactions régulières avec les gardiens dans les lieux de détention, et en plaidant auprès du Gouvernement pour qu'il augmente les ressources allouées aux conditions de détention.

Pendant les visites, la question de la détention préventive sera examinée parmi d'autres violations des droits de l'homme. Pour assurer la pérennité de ces actions, la CNDHK continue de former les agents pénitentiaires pour qu'ils intègrent à leur travail une approche fondée sur les droits de l'homme. D'autres efforts sont consentis pour donner aux détenus les moyens de réclamer leurs droits et de déposer plainte, pour qu'elles soient traitées et fassent éventuellement l'objet de réparations.



Contact

Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH)

Lot II N 184 EB Analamahitsy

Antananarivo 101 - Madagascar

Tél : +261 3309 00 151 / 32 02 611 34

Fax : +261 32 02 260764

e-mail : cndhmcar.rahantanirina@yahoo.fr

Photo: Participants à la formation sur les enquêtes sur les allégations de torture en Afrique du Sud.

MADAGASCAR



Commission nationale indépendante des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

- échanges et suivi dans les formations internes tenues sur la prévention de la torture, y compris les recommandations relevées,
- échanges dans les formations au droit à l'intégrité physique,
- échanges dans les différentes rencontres des entités INDH/OSC des droits humains, sur les moyens de mettre fin aux abus (violences, actes de torture) commis publiquement et devenus habituels, par les forces de l'ordre dans leur gestion des manifestations des syndicalistes, des étudiants universitaires, qui revendiquent des droits fondés.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

La prise en photos des blessures et la certification médicale dans un délai court, la procédure de la mise en confiance de la victime, de produire l'empathie réelle, l'audition des parents et des témoins, la clarification des faits, l'établissement des responsabilités, la gestion et la protection des témoins, les renseignements médicaux sont des procédures classiques que l'INDH doit suivre dans les enquêtes aux allégations de torture.

Dans des circonstances qui empêchent les victimes d'oser se manifester, des investigations pour le renforcement des preuves, peuvent être avancées dans la mesure du possible, avant l'entretien de l'INDH :

- renseignements sur les lieux de l'enquête judiciaire,
- recoupement des faits dans le FKT.

L'INDH avec le partage du potentiel des acquis à l'atelier, peut en rechercher davantage les possibilités d'en assurer l'application (et en se prédisposant des moyens d'action) :

- continuer dans la voie de la formation interne,
- avancer progressivement et développer la réalisation effective du traitement de enquêter aux allégations de torture, en contribuant en collaboration avec les entités des droits humains, à la contestation de l'esprit abusif des autorités qui font des forces de l'ordre, des moyens de pression et de violation des droits,
- concrétiser la conscientisation des agents verbalisateurs.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Dans la sphère de la loi sur la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) nouvellement instituée et en application de son article 4 :

- la saisine des autorités compétentes sur tous les cas de violations de droit, notamment, celles liées à la pratique de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à l'existence de lieux où se pratique la détention secrète, aux disparitions forcées, à la discrimination.
- l'information et la sensibilisation des Procureurs de la République, des Juges, des membres de la Police Judiciaire qui n'ont pas été effectivement effectuées, seront prioritaires.
- les investigations sur les cas de torture feront l'objet de nouvelles planifications.
- les communications et les échanges avec les médecins et les psychologues en suivront le cours.
- les visites des lieux de détention seront dans le cadre des actes réguliers.



Comment avez-vous participé au projet ?

- Suivi des lieux de détention (Ouganda)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduction de l'usage excessif de la détention préventive (Rwanda)
- Enquête sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Contact

Commission des droits de l'homme (CDH)

Private Bag 378

Lilongwe 3

Tél : +265 8 898 222

Fax : +265 1 750 943

e-mail : mhrc@sndp.org.mw, info@malawihrc.org

site web : www.malawihumanrightscommission.org

Photo : Représentante du CDH lors de la conférence de clôture au Cameroun.

MALAWI

Commission des droits de l'homme



Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Il faut souligner l'importance du renforcement des compétences. Nous travaillons avec de nombreuses parties-prenantes et sommes maintenant mieux à même de les impliquer, grâce à nos connaissances. Pendant le projet nous avons également révisé le manuel de formation de la police. Les connaissances sur la torture et les mauvais traitements que nous avons acquises nous ont grandement aidés à faire en sorte que le manuel soit substantiel et instructif.

Au niveau institutionnel nous nous sommes efforcés d'inclure les connaissances et compétences acquises au cours du projet dans notre travail de suivi des lieux de détention. Grâce à la formation, notre personnel est mieux formé et capable de mener à bien les activités de suivi et de prévention de la torture. Nous avons par exemple institutionnalisé les connaissances lors d'un atelier sur l'investigation et le suivi de la détention. Nous avons notamment abordé la différence entre le suivi préventif et les enquêtes suite à des plaintes, et les liens entre eux.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

Si certains fonctionnaires commettent encore des actes de torture, il y a maintenant, au sein des services de police du Malawi, un degré élevé de reconnaissance et de compréhension des questions relatives aux droits de l'homme en général. Nous discutons des alternatives à la détention préventive avec les acteurs pertinents, notamment la police. Pour le moment les changements sont limités. Il s'agit d'un processus graduel.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Le projet a été mené au moment où a été mis en place la Direction des droits civils et politiques, composée de six nouveaux fonctionnaires qui devaient être formés. La participation au projet a donc été très bénéfique et stratégique à cet égard.

Le projet nous a aussi aidé quant aux rapports produits pour les organes des traités des Nations unies. En 2013-14, nous avons participé au rapport au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nous avons également produit un rapport alternatif, dans lequel nous avons inclus les questions de torture. Nous élaborons également le rapport de l'État partie et le rapport alternatif au titre de la Convention contre la torture. Toutes les connaissances acquises grâce au projet nous aideront à produire de meilleurs rapports.

Notre compréhension de la torture et des mauvais traitements a aussi évolué. Désormais, nous comprenons mieux leurs liens avec les aveux forcés par exemple. Nous connaissons également mieux les alternatives à la détention préventive, qui peuvent être mises en œuvre sur le terrain.

Lorsque nous menons des visites de lieux de détention, nous appliquons maintenant le principe de précaution. Nous avons par exemple de meilleures pratiques pour la conduite des entretiens. Avant de participer au projet, nous choissions au hasard les points à aborder pendant les entretiens, ou nous nous entretenions avec ceux qui semblaient les plus loquaces ou ouverts. Depuis le projet, nous avons compris que la loquacité n'est pas le seul aspect à prendre en compte – parfois il vaut mieux choisir de s'entretenir avec ceux qui sont les plus discrets. Nous faisons également des discussions de groupe pour étudier certaines questions. Les entretiens individuels sont tous menés de manière confidentielle. Et nos recommandations sont maintenant « doublement SMART ».

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Nous avons adopté une approche plus collaborative pour lutter contre la torture. Par le passé, nous nous contentions de nommer et de dénoncer. Nous faisons maintenant un suivi conjoint des lieux de détention, avec la police, les responsables de la prison et la Direction. Nous travaillons de concert afin d'analyser les conséquences et les obligations découlant des droits de l'homme. Nous avons créé un groupe de dialogue de haut niveau avec la police, où nous abordons des questions de macro politique et nous faisons en sorte que nos recommandations soient acceptées de tous. La police nous a acceptés comme partenaire stratégique et notre relation n'est plus fondée sur la suspicion. Le projet nous a permis de produire de très bons rapports et de présenter un ensemble de preuves irréfutables dans le cadre de ces discussions.

Le projet a également été bénéfique du point de vue des retombées pour les détenteurs de droits : la population du Malawi. Au-delà des témoignages, des personnes réelles sont soumises à la torture. Ce qui est le plus gratifiant est d'être capable de faire la différence pour les populations marginalisées et pauvres, qui ne pourraient se tourner vers les mécanismes officiels de la justice si ce n'était grâce au rôle des institutions des droits de l'homme.



Contact

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)

B.P. E 2556

Bamako

Tél : +223 222 21 66/ 221 70 21

Fax : +223 222 85 22

e-mail : cndhmali@yahoo.fr

Photo : La présidente de la CNDH, Kadidia Coulibaly Sangare, visitant la prison de Ségou.



Commission nationale des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)
- Monitoring des lieux de détention (Togo)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Après notre participation au projet, il y a eu d'abord restitution des connaissances reçues à l'attention des autres membres de notre commission Nationale des droits de l'homme. Ensuite ces connaissances sont appliquées dans le travail de tous les jours. Surtout avec l'ouverture à la CNDH-Mali d'un bureau de réception de plaintes et des allégations de torture. Ce bureau est présidé par un membre ayant participé au projet et rend compte au président des conclusions et selon le cas nous assistons les victimes de torture qui veulent saisir la justice. La CNDH-Mali entreprend de plus en plus, seule ou avec des organisations de défense des droits de l'homme, les visites de lieux de détention

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

Le projet a eu pour impact d'améliorer notre manière de procéder au monitoring des lieux de détention, de former des militants d'autres organisations de défense des droits de l'homme à la méthodologie de monitoring des lieux de détention et d'instaurer un rapport de collaboration entre la CNDH-Mali et les responsables des lieux de détention.

Des changements remarquables sont perceptibles au niveau des responsables des lieux de privation de liberté qui sont plus accueillants et ouverts à la collaboration. Les équipes de visite ne sont plus perçues négativement par les surveillants et leurs responsables bien qu'une certaine méfiance demeure.

Comme impact il faut signaler le renforcement de nos capacités sur la thématique de la torture et sa prévention. Les techniques de visite des lieux de privation de liberté.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Nous avons amélioré notre guide de visite des lieux de privation de liberté et élaboré un mécanisme de réception de plainte. Aussi, nous avons introduit des médecins dans les équipes d'enquête et de visite des lieux de privation de liberté.

Cette formation nous a permis d'améliorer notre travail : du point de vue de la capacité de prodiguer des conseils aux usagers de la CNDH, la formation a permis de donner des conseils à de nombreux acteurs des lieux de privation de liberté et à de nombreux magistrats et policiers. Nous avons compris que de nombreux faits que nous qualifions de coups et blessures sont en réalité des cas de torture.

Depuis l'atelier, nos méthodes ont changé. On n'interroge plus jamais en présence des agents chargés de surveiller les détenus, on mène les interrogatoires après avis des assistants médicaux et en se basant sur les allégations crédibles. Nous disposons d'un manuel pour les interrogatoires et audits. Le choix des personnes a aussi changé. Un rapport assorti de recommandations, est publié après chaque visite, en plus la situation carcérale est incluse dans le rapport annuel de la CNDH pour informer les autorités.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

La CNDH du Mali étant en même temps le Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), nous allons continuer à travailler sur la prévention de la torture qui fait partie de son mandat.

Le plus important bénéfice a été le renforcement de nos connaissances en matière de tortures et cela a permis de modifier la vision globale de la CNDH. Dans les rapports, l'accent est mis sur les éléments constitutifs des actes de torture et le rapport est établi en tenant compte des standards internationaux.



Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduire l'usage excessif de la détention provisoire (Rwanda)
- Monitoring des lieux de détention (Togo)

Contact

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)

B.P. 5435 Nouakchott

Tél : +222 45 25 26 36

Fax : +222 45 25 26 23

site web : www.cndhmauritanie.mr

Photo : Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, 26 juin, discussions en Mauritanie.

MAURITANIE

Commission nationale des droits de l'homme



Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

- Élaboration d'un guide de visites des lieux de détention.
- Adoption de lignes directrices pour la rédaction des rapports de visites et des recommandations.
- Techniques de suivi des recommandations.
- Organisation d'ateliers régionaux pour agents chargés de l'application des lois et des gardiens de prison, portant sur l'interdiction de la torture et mettant l'accent sur les responsabilités personnelles encourues par ceux qui y dérogent.
- Formations à l'intention des magistrats sur les *lignes directrices de Luanda* en matière de détention préventive et de garde à vue ont été organisés dans différentes régions du pays.
- Des formations ont été organisées sur les *Lignes Directrices de Robben Island* au profit des magistrats et des gardiens des prisons.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

Le Projet a permis de renforcer les capacités de l'Institution en matière de prévention de la torture et de traitement de l'information relative aux violations des droits humains par le partage des connaissances acquises avec les collègues lors des différentes formations qui avaient eu lieu.

Les membres et le personnel de l'Institution ont été outillés en matière des techniques d'investigation et de monitoring des lieux de détention, leurs capacités ont été renforcées également en matière des garanties fondamentales reconnues aux personnes privées de liberté et en matière de protection des victimes de la torture.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

La formation a été partagée lors d'une retraite en février 2015 à l'attention de la CNDH : les participants ont pu être initiés aux techniques d'investigation appropriées pour mener à bien les visites inopinées et/ou avancées telles que le permet la Loi fondatrice de la CNDH. Ils y ont appris, comment, lors des visites, recueillir, en triangulation, les informations et protéger leurs sources.

Une équipe de visite composée de dix membres a été constituée en respect de l'équilibre de genre et dont le chef a été désigné par consensus. Toute visite est précédée au préalable d'une réunion aux fins d'en fixer les objectifs.

Le projet APT-

RINADH a renforcé les capacités d'analyse et de proposition des membres et du personnel. Suite aux enseignements dont les participants ont pu bénéficier, des ateliers de validation et de partage du Projet de loi sur le MNP ont été organisés à l'intention des acteurs qui sont impliqués dans les questions de détention.

A l'issue de ces ateliers, des procédures claires ont été élaborées, qui doivent être suivies par l'INDH lorsqu'elle reçoit des allégations de torture.

Après l'atelier, avez-vous pris d'autres mesures pour réduire les risques de représailles lorsque vous enquêtez sur les allégations de torture ?

Des précautions supplémentaires ont été prises :

- Multiplier les leurres en interrogeant dans la discrétion et dans l'anonymat pour les besoins de couvrir les sources d'information.
- La nécessité de protéger les sources, interroger un maximum de détenus hors la vue du Public.
- La manière de conduire les visites et de formuler des recommandations dont le caractère double SMART est désormais respecté.
- La nécessité de la surveillance incluant non seulement les détentions provisoires, les détenus en isolement, mais également, un contrôle systématique des registres avec une attention particulière sur les conditions de santé.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

- Co-organisation d'un atelier de validation des modalités pratiques de mise en place du MNP, la loi votée en août 2015 a été promulguée par le Président de la République.
- Organisation de réunions pour partager les connaissances avec le personnel et les membres de l'institution.
- Organisation de formations continues au pour les agents chargés de l'application des lois sur les *lignes directrices de Luanda* et les *lignes directrices de Robben Island*, qui peuvent avoir un impact sur la prévention de la torture.
- Organisation d'ateliers sur la problématique de la détention préventive et de la surpopulation carcérale à l'intention du personnel chargé de l'application des lois.



Contact

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)

Bâtiment Renganaden Seeneevassen

2^{ème} étage, Bâtiment NPF

Rue Jules Koenig

Port Louis

Tél : +230 208 28 56/7

Fax : +230 208 28 58

e-mail : mhrcdbs@intnet.mu

site web : www.mhr.gov.mu

Photo : La Commission nationale des droits de l'homme au cours d'une visite de prison.



Commission nationale des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Monitoring des lieux de détention (Ouganda)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduire l'usage excessif de la détention provisoire (Rwanda)
- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

- Exposer aux collègues le système général défini sous l'égide des Nations Unies, les droits de l'homme dans le cadre du milieu carcéral.
- Donner un aperçu des principaux instruments que notre mécanisme de surveillance pourra utiliser en ce qui concerne le travail de contrôle et du 'Monitoring' des établissements pénitentiaires.
- Attirer l'attention de mes collègues sur certaines catégories d'infractions potentielles aux droits de l'homme que les agents des établissements pénitentiaires doivent veiller à ne pas commettre.
- Animer une session de formation sur le thème du « Monitoring » et formulation des recommandations, reprenant celle dont bénéficiée à Kigali.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

La participation à ce projet a permis d'avoir des outils et d'améliorer le savoir-faire, lors des visites des différents lieux de détention, dans l'intention de prévenir la torture et les mauvais traitements. Les différentes sessions nous ont emmené à mener des visites le plus efficacement possible, attirant l'opinion générale sur des thèmes qui nécessitent une attention particulière, tels que : la charge provisoire, les arrestations arbitraires, la détention préventive qui devrait être une mesure exceptionnelle (en lien avec les Conventions internationales), la formation du personnel carcéral, etc.

Le projet nous a permis d'apporter les changements suivants :

- Fournir des informations sur les règles internationales des droits de l'homme se rapportant au travail des agents de l'administration pénitentiaire ;
- Favoriser l'acquisition des qualifications nécessaires pour transformer ces informations en une attitude concrète ;
- Sensibiliser les agents de l'administration pénitentiaire à leur rôle spécifique en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et à leur impact propre sur les droits de l'homme dans le cadre de leur travail quotidien ;
- Renforcer chez les agents de l'administration pénitentiaire leur respect et leur foi dans la dignité de la personne humaine et dans ses droits élémentaires ;
- Doter les formateurs des agents de l'administration pénitentiaire des moyens de dispenser une formation et un enseignement effectifs des droits de l'homme.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Le contrôle des lieux de détention par notre mécanisme national de prévention constitue l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le recours à la torture et aux mauvais traitements. Nos visites inopinées et nos actions vont continuer dans ce sens. Toutefois ce travail de 'Monitoring' doit être accompagné des formulations des recommandations - en ligne avec les guides internationaux - mais d'un SUIVI de qualité de ces recommandations.



Contact

Conseil national des droits de l'homme (CNDH)
 N° 22 Avenue Riad Hay Riad BP 21527
 Rabat - Maroc
 Tél : +212 537 72 22 07
 Fax : +212 537 72 68 56
 e-mail : cndh@cndh.org.ma

Ressources

Réflexion sur la mise en place au Maroc d'un MNP au titre de l'OPCAT :
http://www.cndh.ma/sites/default/files/cndh_-_mnp_22_08_14_-_pdf
 Rapport thématique du CNDH sur les prisons au Maroc :
http://cndh.ma/sites/default/files/crise_des_prisons_-_rapport_integral.pdf
 Rapport thématique du CNDH sur les peines alternatives :
http://www.cndh.ma/sites/default/files/les_peines_alternatives.pdf



Photo : Les délégués du CNDH du Maroc lors de la conférence de clôture du projet au Cameroun.



Conseil national des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduire l'usage excessif de la détention provisoire (Rwanda)
- Monitoring des lieux de détention (Togo)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Dans le cadre du plan prévisionnel du CNDH en matière d'études juridiques, la Direction des études, des recherches et de la documentation a planifié pour l'année 2016 une « Étude sur l'ampleur du recours à la détention préventive, la situation des détenus préventifs et les propositions comparées de réformes législatives ». Cette étude servira de base à la préparation d'un memorandum contenant les recommandations pertinentes du CNDH pour la réforme de la législation et de la pratique en vigueur et qui sera soumis aux autorités concernées.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

Dans le cadre des programmes de formation et de renforcement des capacités préparés par le CNDH en faveur des futurs membres et personnels du MNP dont les attributions seront exercées par le CNDH, le CNDH a dressé un inventaire des domaines de monitoring des lieux de privation de liberté et a prévu plusieurs sessions de formation dont certaines se focaliseront sur les conditions des personnes en détention provisoire, qui figurent parmi les catégories vulnérables de populations carcérales.

Dans la formulation de ses recommandations au titre de ses différents rapports, le CNDH prend également en considération les conditions et directives de rédaction de recommandations SMART telles qu'elles ont été présentées lors de la session de formation de Kigali.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Après l'adhésion par le Maroc à l'OPCAT, le 24 novembre 2014, un projet de loi a alors été

élaboré et soumis au parlement afin de permettre au CNDH, en tant que MNP, d'exercer à l'échelle nationale les attributions reconnues par l'OPCAT pour prévenir la torture et les mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté. Le CNDH a contribué, conformément aux Principes de Belgrade,¹ à l'élaboration de ce projet de loi.

Une fois le projet de loi adopté, le CNDH exercera les attributions de MNP. Il sera épaulé par 12 mécanismes de proximité (Commissions régionales des droits de l'Homme) qui vont lui permettre de réaliser l'objectif de l'OPCAT aux niveaux national et régional à travers un système décentralisé de MNP qui comprendra un MNP central, appuyé par 12 MNP régionaux.

1. Principes de Belgrade sur la relation entre les Institutions nationales des droits de l'Homme et les Parlements (Belgrade, Serbie, les 22-23 février 2012).



NAMIBIE

Bureau de l'ombudsman

Comment avez-vous participé au projet ?

- Monitoring des lieux de détention (Ouganda)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduire l'usage excessif de la détention préventive (Rwanda)
- Enquête sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Nous avons intégré la détention préventive à nos inspections des postes de police. Ces connaissances ont permis d'améliorer les inspections et les ont rendues plus efficaces dans l'ensemble, notamment s'agissant de la manière dont nous traitons les plaintes de torture et d'autres mauvais traitements. Nous avons également lancé un projet de formation de la police sur la torture, à l'échelle du pays, qui inclut un nouveau manuel et la réalisation d'une campagne média dans tout le pays.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Lorsque nous menons des visites de suivi dans les prisons et les postes de police, nous savons maintenant ce que nous cherchons (notamment des signes de torture, le recours abusif à la détention préventive, et la mise en œuvre de garanties procédurales comme l'accès à un avocat). Nous examinons également d'un œil critique les registres, notamment les dates et le délai écoulé avant la

Contact

Bureau de l'Ombudsman
Coin des rues Feld et Lossen
Private Bag 13211, Windhoek
Tél : 061-2073111 (All sections)
e-mail : office@ombudsman.org.na
site web : www.ombudsman.org.na

Resources

Manuel sur la formation de la police : <http://www.ombudsman.org.na/reports/special-reports/finish/4-special-reports/191-prevention-of-torture>

Photo : Participants à une formation pour des officiers de police.



présentation de la personne à un juge, ainsi que la fourniture de soins médicaux.

Après chaque atelier de formation, les enseignements tirés étaient partagés avec les collègues dans des séances spéciales de débriefing, lors des réunions des responsables, les réunions des pairs, et pendant les visites elles-mêmes.

Nous avons également mis davantage l'accent sur le changement de comportement plutôt que sur une approche réactive axée sur l'identification du coupable : d'où le développement de notre programme national de formation de la police et du manuel de formation de la police, deux conséquences directes de l'atelier.

Lors de nos interactions avec les officiers de police, nous renforçons les enseignements de la formation en abordant avec eux des questions telle que celle de la détention préventive.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

La formation des agents de police dans tout le pays sera maintenue. Nous jouons également un rôle actif dans l'intégration dans le droit national des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la torture (UNCAT) par la promulgation d'une législation relative à la torture. Un projet de loi a déjà été préparé.





NIGER

Commission nationale des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Réduire l'usage excessif de la détention préventive (Rwanda)
- Monitoring des lieux de détention (Togo)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Au cours d'une réunion de la Commission. Nous avons partagé les apprentis du projet avec les points focaux lors d'une formation prévue en mi-octobre 2015.

Lors de notre mission d'investigation à Diffa et Zinder nous avons rappelé aux différents Procureurs de tenir compte des Principes Directeurs de la Commission Africaine pour éviter l'usage excessif de la détention provisoire.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

Suite à une investigation du 15 juin 2015 sur la mort d'un détenu à la prison civile de Kolo, nous avons, dans nos recommandations, demandé une réforme réglementaire et législatif sur la détention provisoire.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Nous avons soumis un Terme de Référence à nos partenaires en vue de visiter tous les lieux de garde à vue et les prisons. Actuellement nous sommes à la recherche d'autres financements. Cela nous permettra de faire toute la situation sur la détention provisoire et avoir des données actualisées.

Actuellement nous souhaitons créer au niveau de notre Parlement une Commission des Droits Humains. Un point focal a déjà été identifié et nous sommes avancés.

Contact

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)

B.P. 13.334 Zone Industrielle

Niame

Tél : +227 20 72 51 06 / 20 72 55 64

Fax : +227 20 72 26 54

e-mail : kikhiri@yahoo.fr, swaliakoye@yahoo.fr



Comment avez-vous participé au projet ?

- Monitoring des lieux de détention (Ouganda)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduction de l'usage excessif de la détention préventive (Rwanda)
- Enquête sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Contact

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)

19, Aguiyi Ironsi Street

Maitama

Abuja

Tél : +234 9 523 8656/58 / 523 1774 /523 9394

site web : www.nigeriarights.org

Photo : Formation organisé par la Commission nationale des droits de l'homme.

NIGERIA

Commission nationale des droits de l'homme



Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

À présent, nous suivons plus systématiquement les lieux présentant un risque élevé de torture, notamment les cellules des postes de police et les cellules de punition des prisons. Nous sommes également plus attentifs aux personnes en détention préventive pendant nos visites.

En outre, nous prenons maintenant davantage de mesures pour protéger l'identité des personnes qui nous contactent, afin d'éviter les représailles. Suite à l'atelier, nous nous entretenons avec les détenus en privé, et nous choisissons nos interlocuteurs de façon à ce que les autorités puissent difficilement identifier par la suite l'origine d'une plainte.

Nous avons retransmis les enseignements du projet à nos collègues de l'INDH, notamment par le biais de formations internes sur les enquêtes des allégations de torture, le monitoring des lieux de détention et la réduction de l'usage excessif de la détention préventive. Nous avons également partagé ces enseignements ainsi que les *Lignes directrices de Luanda*, avec nos partenaires dans le cadre d'une formation des observateurs de la situation des droits de l'homme au sens large.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

Les changements que nous avons observés suite à notre participation concernent la méthode de suivi, surtout des lieux de détention. Plutôt que ce soient les agents qui nous indiquent les détenus avec lesquels nous entretenir, c'est maintenant nous qui les choisissons. De plus, nous prenons le temps d'examiner la situation en détail et d'identifier les cellules de punition.

Il y a un meilleur suivi des rapports et cela a contribué au développement d'une relation de confiance avec les agents pénitentiaires. Ceux-ci ont été formés sur la nécessité de traiter les détenus avec dignité.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Nous avons modifié la méthodologie que nous utilisons lors du monitoring des lieux de détention. Nous réalisons maintenant des visites non annoncées, et davantage d'enquêtes immédiates sur le terrain suite à des allégations de torture. Les observateurs font également plus attention

à la torture et aux mauvais traitements dans les cellules de punition et de détention ordinaire. La méthodologie a également été améliorée car nous avons révisé nos listes de points de contrôles de suivi de la détention. Par exemple, nous mettons davantage l'accent sur les registres de détention et le système de gestion des affaires en général. Nous attachons également une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité.

Nous utilisons les outils du projet pour mettre fin à la pratique des aveux forcés pour la remplacer par les pratiques de la police scientifique. Il a fallu former le personnel de sécurité à d'autres pratiques d'interrogatoire, et compter sur des experts de formation à l'application des lois en général. La Commission participe également à l'élaboration des programmes de formation pour la police.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

La Commission a maintenant renforcé ses compétences en matière de détention, ce qui aura un impact durable. Cela s'explique en partie par la formation interne sur le contenu de l'atelier. Désormais, nos recommandations sont « SMART » et nous coopérons plus étroitement avec les organes d'application de la loi et d'autres organes compétents pour prévenir de futures violations.

De plus, nous utilisons les enseignements tirés des projets pour renforcer notre plaidoyer en faveur de la promulgation d'une législation anti-torture, actuellement examinée par l'Assemblée nationale, qui aura des effets durables si elle est adoptée.

S'agissant de la détention préventive, nous travaillons également de manière plus systématique avec le pouvoir judiciaire. Après chaque visite de prison, des recommandations sont adressées aux autorités. Puis, le Juge en chef réalise une visite de suivi pour mener des auditions, qui donnent lieu à la remise en liberté de personnes en détention préventive. Les *Lignes directrices de Luanda* sont un document de référence pour nos activités.

Grâce au projet, nous avons pu développer et encourager les relations avec d'autres INDH de la région. Cette volonté commune de travailler sur la prévention de la torture nous aidera à maintenir la question comme prioritaire dans les activités à venir.



Comment avez-vous participé au projet ?

- Monitoring des lieux de détention (Togo)
- Réduction de l'usage excessif de la détention préventive (Rwanda)

Contact

Commission nationale des droits de la personne (CNDP)

District Nyarugenge

Mairie de la ville de Kigali

P.O. Box 269

Kigali

Tél : +250 504 273/4

Fax : +250 504 270

e-mail : cndh@rwanda1.rw

site web : www.cndp.org.rw



Photo : Participants à la formation sur la réduction de l'usage excessif de la détention préventive au Rwanda.

RWANDA

Commission nationale des droits de la personne



Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Le projet APT-RINADH nous a aidé à accomplir notre mission globale de protection et de promotion des droits de l'homme notamment en enquêtant sur les plaintes pour torture et autres mauvais traitements, en menant des visites des lieux de détention afin de vérifier si les droits des détenus étaient respectés, et en éduquant et en sensibilisant la population aux questions relatives aux droits humains. Qu'elle soit saisie ou non, la CNDP mène des enquêtes sur le droit à la vie et le droit à ne pas être soumis à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Grâce au projet, les participants ont appris comment faire le suivi des droits des détenus dans les prisons ou postes de police, et à analyser tous les aspects de la détention (traitement, conditions, etc.).

Cela a aidé la Commission à satisfaire à ses responsabilités de mener des visites des prisons et postes de police pour vérifier que les droits des détenus soient respectés, et d'élaborer un rapport contenant des recommandations, adressé aux institutions concernées.

Les cas de détention préventive nous sont rapportés, et ils sont discutés par les commissaires et le personnel de la Commission.

Les participants aux activités ont partagé avec leurs collègues les enseignements tirés de l'atelier. Par exemple, après la session de mai 2015 sur la détention préventive à Kigali, les participants ont partagé avec tout le personnel ce qu'ils avaient appris et cela a été très utile.

Après l'atelier, des modifications ont été réalisées, nous avons par exemple amélioré les méthodes et techniques employées lors des visites des lieux de détention ainsi que la manière d'élaborer des rapports et de formuler les recommandations.

Au sein de la Commission, nous avons abordé la question de la détention préventive et le personnel a compris les obligations de l'État d'exiger des comptes et d'offrir une réparation aux personnes victimes d'arrestation ou de détention illégale ou arbitraire, ou de torture et de mauvais traitements pendant la garde à vue ou la détention préventive.

La Commission mènera une étude afin d'identifier les écarts et les opportunités, et la conformité de la législation nationale avec les *lignes directrices de Luanda*. Cette étude analysera également si nos lois nationales offrent des mesures alternatives à la

détention préventive comme par exemple la surveillance rapprochée, les soins intensifs ou le placement en famille, dans un institut ou un établissement éducatif, ou un autre type de lieu de sûreté.

Après l'atelier, la Commission a utilisé les lignes directrices de Luanda pour élaborer ses propres directives sur le monitoring des prisons et postes de police.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

L'atelier nous a principalement permis de bien former le personnel de la CNDP à la prévention de la torture et autres mauvais traitements.

Les ateliers ont également contribué au développement de la documentation utilisée dans les formations.

La dimension de la réduction de la détention préventive aura certainement une influence sur le choix du lieu de détention à visiter.

Maintenant, pendant les visites, la Commission s'entretient avec les directeurs des prisons, et leur explique l'importance de la séparation des différentes catégories de détenus. Elle recommande aux autorités de détenir les personnes en détention préventive séparément des condamnés. La Commission doit également veiller à ce que les autorités pénitentiaires prennent les mesures nécessaires pour satisfaire les besoins particuliers des groupes et personnes vulnérables.

Grâce à l'atelier, les participants ont également appris comment élaborer un rapport SMART, contenant des recommandations claires découlant de la visite du lieu de détention.

La Commission s'est attelée à faire en sorte que les rapports de synthèse incluent les principales préoccupations et les droits fondamentaux des personnes détenues tels préconisés par les standards internationaux.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

La Commission a changé la manière dont elle fait le monitoring des prisons notamment pour examiner tous les aspects de la détention (le traitement, les conditions, l'administration, le respect des normes dans la pratique).



Contact

Comité des droits de l'homme (CDH)

Immeuble Pasteur, 3^{ème} étage

9, Avenue Pasteur

B.P. 6151

Dakar Étoile

Tél : +221 823 44 27

Fax : +221 821 44 94

e-mail : csdh@orange.sn

Photo : Prison au Sénégal.



Comité des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Formation des agents publics (Cameroun)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Comme cela se fait dans notre Institution, à la suite de chaque activité à laquelle le CSDH est convié, le représentant de l'institution doit remplir une fiche de restitution assez exhaustive qui comportera toutes les informations nécessaires et qui sera par la suite partagée avec tous les membres du Comité et le personnel.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

A la suite de l'atelier, nous avons beaucoup utilisé les méthodes enseignées surtout lors des visites de prisons et de commissariats de Police. En effet, lors de ces visites, la question de la torture a beaucoup été abordée surtout pendant les moments de garde à vue. Alors pendant les échanges d'avant et d'après visite, des questions sont posées aux agents sur la manière dont les enquêtes sont menées et surtout la manière dont se passe la garde à vue. Nous en avons profiter pour donner quelques conseils aux agents sur la nécessité de respecter les droits humains pendant ces moments précis et tout au long de la détention pour les détenus ayant fait l'objet d'une condamnation définitive. Par ailleurs, des entretiens individuelles avec les détenus sont prévus alors nous nous sommes beaucoup basé sur les techniques acquises pour bien les mener.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Sur proposition de Monsieur Sambou ayant participé à la formation, un programme de formation contre la torture sera déroulé à l'endroit des élèves policiers et gendarmes qui sont toujours dans les écoles de formation. Le choix porté sur les élèves se justifie par le fait que les agents en fonction sont déjà la cible d'un autre projet auquel nous sommes partenaire.

Au niveau du CSDH, étant entendu que l'un de nos partenaire stratégique (ONLPL) déroule ce programme de formation, nous avons décidé d'élaborer un programme similaire mais pour écarter toute idée de concurrence, au lieu de destiner la formation aux agents déjà en fonction, elle sera plutôt adressée aux élèves policiers et gendarmes pour les imprégner très tôt des mécanismes internationaux de lutte contre la torture et de façon générale ceux de protection et de promotion des droits humains.

Les méthodes retenues dans notre nouveau programme de formation sont essentiellement tirées de celles acquises durant la session de Yaoundé.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Les enseignements ont surtout été intégrés dans le plan d'action de notre institution qui a été revu à la suite de la formation.



Contact

Commission des droits de l'homme d'Afrique du Sud (CDHAS)

29 Princess of Wales Terrace

Coin des rues St. Andrews et York

Parktown

Private Bag 2700, Houghton 2041

Johannesburg

Tél : +27 11 484 8300

Fax : +27 11 484 8403

e-mail : sahrcinfo@sahrc.org.za, cpelesa@sahrc.org.za

site web : www.sahrc.org.za

Photo : Mbedle Lourence Mushwana, Président de la Commission des droits de l'homme d'Afrique du Sud, lors de la conférence de clôture du projet au Cameroun.

AFRIQUE DU SUD



Commission des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Formation des agents publics (Cameroun)
- Enquête sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

En pratique, le CDHAS n'enquête pas sur les cas de torture. Cela s'explique par le fait que le Directeur indépendant d'investigation de la police (IPID) est légalement mandaté pour enquêter sur les allégations de torture et de brutalité policière à l'encontre des Services de police d'Afrique du Sud (SAPS). En outre, l'Inspectorat judiciaire des services correctionnels (JICS) est chargé d'enquêter sur les plaintes de torture déposées à l'encontre du Département de l'administration pénitentiaire (DCS).

Lorsqu'une plainte parvient au CDHAS, elle est directement renvoyée à l'IPID ou au JICS. Dans certains cas, comme dans le cas de la mort de M. Andries Tatane et dans l'affaire de Marikana, le CDHAS participe à la réalisation de l'enquête. Cela donne lieu à la production d'un rapport et à l'élaboration de recommandations.

Les actions relatives à la prévention de la torture et aux droits de l'homme menées par la SAHRC au sein des forces d'application de la loi mettent l'accent sur l'analyse des politiques, la recherche, et nous travaillons avec les parties-prenantes et experts reconnus et contribuons à leurs activités respectives. Actuellement, les procédures de gestion des plaintes du CDHAS indiquent que toutes les plaintes sont traitées dans les neufs bureaux provinciaux. La personne chargée de la recherche est basée au siège du CDHAS, et ne gère donc pas les plaintes au quotidien. Même si, sur demande, des informations relatives à la torture et aux pratiques policières peuvent être adressées à toutes les provinces.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Pour que la formation impartie par le RINADH et l'APT soit utile, le CDHAS devrait commencer à développer des formations avec les représentants des SAPS et du DCS. Actuellement, le CDHAS

travaille avec l'IPID, le JICS, les SAPS et le DCS pour tenter de faire baisser le nombre de cas de torture et de brutalité policière. La Commission a signé un protocole d'accord (MoU) avec les SAPS. Le MoU prévoit un budget pour que le CDHAS contribue aux manuels de formation des SAPS. Cela représente l'opportunité de mettre plus largement en œuvre la formation reçue, dans le cadre d'une approche axée sur les politiques. La signature du MoU avec les SAPS indique clairement que le CDHAS serait autorisée à examiner les documents de formations et les manuels relatifs aux droits de l'homme, et qu'il s'agirait d'un premier pas pour la mise en œuvre de la formation reçue du RINADH et de l'APT. C'est ce qui est prévu, et si cela est possible, d'autres formations du RINADH et de l'APT seront nécessaires. En outre, il faudrait que le CDHAS puisse faire participer plus de personnel à ces formations.

Par ailleurs, le CDHAS s'est réuni début 2015 avec le Commissaire national de DCS. Au cours de cette réunion, l'on a demandé que le CDHAS puisse réviser le manuel existant sur les droits de l'homme. Si cette demande est accordée, cela permettra la mise en œuvre de la formation reçue du RINADH et de l'APT.

Le CDHAS n'a actuellement pas la capacité de commencer la formation des représentants des SAPS et/ou du DCS. L'unité de plaidoyer du CDHAS, en collaboration avec le Commissaire Titus et son chargé de recherche, aurait ainsi l'opportunité de mettre en œuvre cette formation. Il faut en outre noter que cela devrait être fait de manière officielle et documentée, afin que la formation soit constamment suivie et évaluée.



SOUDAN

Commission nationale des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquête sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Nous avons intégré les thèmes du projet à notre plan stratégique (2014-18). Nous avons également organisé des ateliers de formation en 2014 et 2015 sur la gestion des plaintes relatives à la torture et aux mauvais traitements. Les participants au projet ont également réalisé une formation spécifique sur l'enquête sur les allégations de torture à l'intention de la personne chargée de l'enregistrement et du secrétariat du comité des plaintes.

Nous avons également adopté de nouvelles règles sur les plaintes, et élaboré un nouveau Manuel relatif aux plaintes, à l'intention des particuliers et des organisations de la société civile qui traitent avec la Commission. Cela a marqué l'aboutissement d'un projet de suivi de deux mois, pour lequel nous avons demandé plus de fonds et de soutien.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Nous avons changé la manière dont nous menons les entretiens. Nous pratiquons notamment une écoute plus active, et nous veillons à ne pas nous

engager sur des choses que nous ne pourrions tenir. Nous travaillons également davantage avec des experts dans les domaines pour lesquels l'INDH elle-même ne dispose pas de l'expertise appropriée. Cela inclut des experts médicaux, comme dans le cadre du projet en cours de 2015, financé par le gouvernement japonais et le PNUD.

Nous avons également travaillé avec les parties-prenantes compétentes, notamment la police, le NISS (service national de renseignement et de sécurité), le procureur général, et les organisations de la société civile pour réduire les risques de représailles. Nous avons organisé un atelier de trois jours avec ce groupe de travail pour élaborer des propositions de formulation sur la question, qui seront encore discutées et agréées.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Nous organisons une série de dialogues avec les parties-prenantes nationales sur la question de la prévention de la torture. Nous nous attèlerons également à voir comment faire appliquer les lois nationales sur la question.



Contact

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)
Khartoum, Soudan

e-mail : amaleltinay@yahoo.com

Photo : Justin Yaac Nyuol, président de la CNDH, durant la conférence de clôture du projet au Cameroun.



TOGO

Commission nationale des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Enquêter sur les allégations de torture (Afrique du Sud)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduire l'usage excessif de la détention provisoire (Rwanda)
- Monitoring des lieux de détention (Togo)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Avec le projet de l'APT, la Commission a accordé plus d'intérêt aux activités de monitoring des lieux de privation de liberté.

Au terme de la formation, nous avons produit un rapport dont copie a été donnée à toutes les divisions. Nous avons également proposé de partager le contenu de la formation avec les commissaires lors de leur prochaine réunion plénière.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Le respect des principes du monitoring, la préparation de la visite, les aspects à observer lors des visites (consultation des différents registres dans les unités d'enquête primaire), la collaboration avec l'administration.

Avant la formation, nous avons toujours pensé que seule une visite inopinée pouvait permettre de découvrir des violations, mais après la



formation, nous avons commencé par privilégier la collaboration avec l'administration et nous avons trouvé l'expérience assez concluante.

Nous prenons en compte tous les paramètres de rédaction des recommandations. Nous essayons de faire des recommandations SMART et de les faire adresser aux autorités compétentes.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Nous envisageons utiliser les *Lignes Directrices de Luanda* lors de nos prochaines activités y compris visite des lieux de détention, formation des différents acteurs de la chaîne pénale visés par les *Lignes Directrices de Luanda*.

Contact

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)
37, Rue 74 Tokoin Doumasséssé
B.P. 3222
Lomé
Tél : +228 221 1070 / 221 78 79 / 221 1115
Fax : +228 221 24 36
e-mail : cndhtogo@yahoo.fr, cndh@netcom.tg
site web : www.cndh-togo.org

Photo : Participants à la formation sur le monitoring des lieux de détention au Togo.



Comment avez-vous participé au projet ?

- Monitoring des lieux de détention (Ouganda)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduction de l'usage excessif de la détention préventive (Rwanda)
- Enquête sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Contact

Commission pour les droits de l'homme et la bonne gouvernance (CDHBG)

Rue Luthuli, Plot 8

Opposite State House

P.O. Box 2643

Dar-Es-Salaam

Tél : +255 22 2135747/8

Fax : +255-22-2111281

e-mail : chragg@chragg.go.tz

site web : www.chragg.go.tz



Photo : Le Président de la CDHBG, Hon. Bahame Tom Nyanduga (au centre), pose pour une photo de groupe avec son équipe. À sa gauche : le Vice-Président de la Commission, Hon. Iddi Ramadhani Mapuri et Hon. Commissaire Rehema Msabila Ntimizi. À sa droite : Hon. Commissaire Kevin Mandopi et Hon. Commissaire Salma Ali Hassan. Debout de gauche à droite: Hon. Commissaire Mohamed Khamis Hamad, Hon. Commissaire Ali Hassan Rajab et la Secrétaire exécutive de la CDHBG, Mme. Mary Massay.

TANZANIE

Commission pour les droits de l'homme et la bonne gouvernance



Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

La Commission a développé un outil inter-agence de monitoring des lieux de détention. Cet outil a été utilisé en 2013/14 pour les inspections de détention dans les postes de police, les prisons et les lieux de détention juvénile et préventive, qui impliquaient différentes parties-prenantes telles que des enquêteurs, du personnel médical, des travailleurs sociaux et des responsables de l'application des lois.

Une formation sur la prévention, le suivi et les enquêtes des cas de torture a été dispensée aux agents de la CDHGB, aux agents publics et aux responsables de l'application des lois. L'objectif était de sensibiliser les participants aux concepts, aux effets et aux manières de prévenir la torture.

La CDHGB a mis au point un système SMS lui permettant de recevoir les plaintes pour torture sur téléphone mobile. Les plaignants et les informateurs sont invités à envoyer un SMS au +255 754 460259. Ce système simplifie la procédure de plainte. Il est peu coûteux, rapide et couvre une grande partie du territoire du pays.

Les connaissances et compétences acquises en participant aux activités du projet ont été partagées au sein du personnel par le biais des débriefings, des rapports de formation et la formation de formateurs dans chaque département. Cela a permis de renforcer les connaissances du personnel de la Commission avec les concepts de torture, de prévention et avec les techniques d'enquête.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

La Commission a identifié les secteurs et institutions dans lesquels l'on constate une prévalence de la torture. Les principales causes identifiées sont le manque de connaissances sur les droits humains de certains responsables de l'application des lois, la tradition consistant à recourir à la torture pour obtenir des informations de la part des victimes, et les abus de pouvoir. Les institutions chargées d'appliquer les lois sont principalement impliquées dans les cas de torture.

Suite au projet, nous avons amélioré nos compétences en termes de prévention, d'enquête, de suivi et de documentation des cas de torture. La Commission a également amélioré ses stratégies et procédures de suivi et d'évaluation de la situation dans les lieux de détention du pays.

Les séminaires de sensibilisation à la torture s'adressaient aux responsables de l'application des lois et à d'autres parties-prenantes et ont permis de renforcer leurs connaissances en matières de droits humains et de prévention de la torture. Ces efforts permettront la réalisation des changements souhaités dans la gestion des détenus et l'obtention d'informations.

Les visites de monitoring des lieux de détention menées avec l'outil inter-agence de suivi, ainsi qu'avec les connaissances et compétences acquises grâce aux activités et aux recommandations du projet, transférées aux autorités compétentes ont permis d'améliorer la situation dans les lieux de détention de tout le pays.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Les compétences et les connaissances acquises grâce aux activités du projet ont permis de sensibiliser le personnel à la prévention de la torture, à la formation des agents publics, au suivi de la détention et à la réduction de la détention préventive. Au niveau institutionnel, les activités du projet ont permis à la Commission d'améliorer ses techniques de suivi et d'enquête sur la prévention de la torture, la formation des agents publics, les inspections des lieux de détention et l'élaboration de recommandations SMART.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Les activités de formation et les programmes de sensibilisation à la prévention de la torture à l'intention des responsables de l'application des lois, du personnel médical, des médias, des travailleurs sociaux et des enquêteurs de la CDHGB seront intégrés au plan stratégique de la Commission. Cette dernière renforcera sa coopération avec les organisations régionales et internationales qui travaillent à la prévention de la torture. La CDHGB a préparé des stratégies de plaidoyer pour la ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture et son intégration au droit national.

La Commission renforcera également son offre de services juridiques aux victimes de torture dans les tribunaux, les postes de police et autres lieux de détention. Cela permettra aux détenus aux revenus faibles d'exercer leur droit à bénéficier d'une représentation juridique.



Contact

Commission des droits de l'homme de l'Ouganda

Plot 20/22/24

Rue Buganda

P.O. Box 4929

Kampala

Tél : +256 41 348007/8

Fax : +256 41-255261

e-mail : uhrc@uhrc.ug

site web : www.uhrc.org

Photo : Christopher Odyek Ogwang de la CDH, pendant la formation sur le monitoring des lieux de détention en Ouganda.

OUGANDA

Commission des droits de l'homme



Comment avez-vous participé au projet ?

- Monitoring des lieux de détention (Ouganda)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduction de l'usage excessif de la détention préventive (Rwanda)
- Enquête sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

Nous avons établi un système permettant de partager les résultats des formations auxquelles le personnel de la Commission a participé. Cela inclut des exposés, notamment un pour le personnel de haut rang, ainsi qu'une « salle de recherche » où nous stockons toute la documentation provenant des différentes formations et à laquelle peut avoir accès l'ensemble du personnel. Ce système prévoit également des discussions régulières sur la manière d'intégrer les bonnes pratiques et les enseignements tirés de notre travail.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

Lorsque nous croisons nos données concernant l'origine des plaintes de torture et de mauvais traitement avec celles des groupes que nous avons formés, nous constatons une réduction significative suite à la formation. Les officiels que nous avons formés ne sont pas impliqués dans des actes de torture. En général, nous constatons une amélioration du respect des droits des personnes privées de liberté et une réduction de l'usage de la torture par les agences de sécurité.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

Nous nous sommes attelés à renforcer les mécanismes de plaintes dans les lieux de détention, afin que les personnes puissent nous contacter plus facilement. Cela va de paire avec notre manuel de procédures de gestion des plaintes et avec les mesures que nous avons prises, suite au projet, afin de réduire les représailles.

De plus, nous travaillons désormais davantage sur la prévention indirecte, en vue de compléter nos efforts précédents (et continus) de prévention directe. Cela inclut la réalisation de visites non annoncées plus fréquentes, et la tenue d'un dialogue constructif avec les autorités, notamment le pouvoir judiciaire. En outre, nos équipes de monitoring sont maintenant plus diverses et incluent des experts médicaux indépendants et des

membres du personnel de la Commission. Nous avons également commencé à recourir aux services d'interprètes indépendants pendant nos visites de monitoring.

Nous travaillons en outre avec une plus grande variété d'acteurs, notamment toutes les institutions des secteurs de la justice, de l'application de la loi et de l'ordre public, notamment la police, les prisons, la Direction des poursuites publiques, le pouvoir judiciaire et les organisations de la société civile.

Notre stratégie de monitoring de la détention est désormais plus attentive à la détention préventive, notamment au choix des lieux à visiter et au nombre d'entretiens que nous menons au cours de chaque visite avec des personnes en détention préventive. Dans l'ensemble, notre stratégie de visite met à présent l'accent sur des questions thématiques, ce qui nous permet de mieux cibler les lieux de détention présentant un risque élevé de violations graves des droits de l'homme, comme la torture. Avant le projet, nous avons recours à un échantillonnage aléatoire pour sélectionner les lieux à visiter.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Nous avons mené plusieurs formations et activités de formation des formateurs, notamment auprès des agents de police, et nous les poursuivrons. Jusqu'à présent, ces activités ciblaient les agents de police, les agents pénitentiaires, les personnes chargées de prévenir les délits, et les agents des Forces de défense du peuple (UPDF). Nous avons également participé à la création d'un programme de formation aux droits de l'homme à l'intention des forces de police ougandaises.

Nous avons adopté une approche innovante en impliquant d'anciens auteurs d'actes de torture dans ces formations. En les invitant à parler des droits des suspects par exemple, nous pensons que cela a plus d'impact et de poids auprès des agents en fonction.

Avant notre participation au projet, nous ne produisions pas de rapports de visite à l'intention des agents de police et des gardiens de prisons. Maintenant nous le faisons, et nous menons en plus une séance de débriefing avec les autorités policières et pénitentiaires, ce qui permettra de veiller à la mise en œuvre de nos recommandations. De plus, nos rapports incluent maintenant des recommandations SMART.



Comment avez-vous participé au projet ?

- Detention monitoring (Uganda)
- Reducing overuse of pre-trial detention (Rwanda)
- Investigating allegations of torture (South Africa)

Contact

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)
Human Rights House
Independence Avenue, en face de l'ambassade des États Unis
P.O. Box 33812
Lusaka
Tél : +260 1 251 327 / 251 357
Fax : +260 1 251 342
e-mail : phrc@zamnet.zm

Photo : Participants à la formation sur le monitoring des lieux de détention en Ouganda.

ZAMBIE

Commission nationale des droits de l'homme



Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

La Commission prend des mesures concrètes en faveur de la pénalisation de la torture en Zambie :

La célébration d'une journée nationale en mémoire des victimes de torture pour sensibiliser la population au droit à être protégé de la torture ; cette journée a lieu depuis 2013 et a permis d'obtenir le soutien du gouvernement pour l'étude d'un projet de loi contre la torture ;

La tenue d'un **symposium national sur la torture** avec la Commission d'élaboration des lois, visant à développer une culture, une reconnaissance et un consensus nationaux sur la nécessité de pénaliser la torture en Zambie ; cela a permis d'organiser des réunions nationales de consultation dans le cadre d'une feuille de route pour l'adoption d'une loi contre la torture ;

La **campagne anti-torture a été intégrée au plan stratégique 2014-16** afin de mettre l'accent sur sa mise en œuvre dans le pays ;

Le **renforcement des compétences du personnel de la Commission en matière de plaidoyer anti-torture** pour améliorer les connaissances du personnel, le familiariser avec le cadre et les outils de la campagne de plaidoyer, lui permettre de les analyser et de partager les expériences d'autres régions du monde, utiles pour la campagne anti-torture ; cette formation de 5 jours a permis une réflexion critique des différents aspects de la torture et a donné lieu à la formalisation du partenariat entre la Commission et Amnesty International pour la lutte contre la torture et d'autres questions relatives aux droits humains dans le pays ;

Le **développement d'une stratégie de campagne de lutte contre la torture et d'un projet de loi** après la formation du personnel ; cela donnera à la campagne des instructions détaillées, claires, coordonnées et optimales pour la pénalisation de la torture en Zambie. La mise en œuvre de la stratégie se poursuivra jusqu'en 2019.

La tenue de quatre **ateliers sur la pénalisation de la torture** et l'amélioration des conditions dans les prisons et lieux de détention en Zambie ;

Des **activités publiques contre la torture** : au titre de son mandat, la CDH a mené des programmes d'information sur la torture, à la radio, des activités de sensibilisation des communautés et de formation des agents d'application des lois ; des recherches et publications sur les droits humains, comme le

Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme ; des enquêtes sur les allégations de torture ; application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus lors des inspections des conditions dans les prisons et autres lieux de détention ;

L'engagement des membres du parlement de différents comités sur la campagne anti-torture : un atelier d'engagement a été organisé en novembre 2015 à Siavongo, des exposés réalisés sur l'interdiction de la torture au titre de l'article 15 de la constitution de la Zambie, l'UNCAT, les obligations de la Zambie de mettre fin aux actes de torture et de les punir, les lacunes existantes et les efforts consentis par la Commission pour l'adoption d'une législation pénalisant la torture.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

L'un des changements importants concerne la volonté des agents d'application des lois de discuter de la pénalisation de la torture. Avant l'engagement de 2015, ils montraient une résistance évidente à discuter de l'interdiction de la torture. Le dialogue a abordé la nécessité de former les agents d'application des lois à la réalisation d'enquêtes et leur enseigner des techniques scientifiques pour les aider à résoudre les enquêtes pénales.

Un autre changement notable est la réponse et les actions des forces de police dans les affaires que nous leur adressons pour veiller à ce que les auteurs soient jugés.

En outre, nous avons renforcé le partenariat entre la Commission et l'Association médicale zambienne afin de former le personnel médical à reconnaître les signes de torture.

L'engagement avec les parlementaires a permis de renforcer le soutien des membres du parlement qui appellent depuis 2014 au renforcement de la CDH.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

Dès 2016, la Commission mettra l'accent sur la campagne contre la torture pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Pour ce faire, la Commission a obtenu des fonds pour la période 2016-18. Les activités mentionnées s'inscriront dans le travail habituel de la Commission.



Contact

Commission des droits de l'homme (CDH)

e-mail : mugwadi@yoafrica.com

Photo : Participants à la formation des agents publics au Cameroun.

ZIMBABWE



Commission des droits de l'homme

Comment avez-vous participé au projet ?

- Suivi des lieux de détention (Ouganda)
- Formation des agents publics (Cameroun)
- Réduction de l'usage excessif de la détention préventive (Rwanda)
- Enquête sur les allégations de torture (Afrique du Sud)

Qu'avez-vous entrepris suite au projet ?

1. La CDH a organisé une formation de deux jours sur la prévention de la torture pour l'ensemble du personnel. La formation a été organisée en 2015 et a impliqué des personnes référentes des Organisations de la société civile (OSC), du gouvernement ainsi que des témoignages de personnes soumises à des actes de torture.
2. La CDH a préparé un énoncé de position pour encourager le Gouvernement du Zimbabwe à ratifier la Convention contre la torture (CAT) ainsi que son Protocole facultatif. La CDH y argumente que la ratification de la CAT entraînera l'adoption de lois qui protègent mieux les citoyens contre les actes de torture.
3. Lors des visites de suivi et d'inspection des prisons et lieux de détention, les équipes de suivi et d'inspection sont attentives aux aspects de la torture, et ont inclus une section dans les outils de suivi, afin d'identifier si les agents pénitentiaires pratiquent la torture dans les prisons ou les lieux de détention.
4. En août 2015, la CDH a réalisé une formation pour le personnel et les membres de la Commission, sur les mécanismes des organes conventionnels, l'EPU et le suivi des lieux de détention. Cette formation a été impartie par des personnes référentes d'Ouganda entre autres, qui ont souligné l'importance pour les inspecteurs d'être attentifs aux cas de torture dans les lieux de détention. Cette formation abordait également les aspects juridiques du suivi des lieux de détention, comme les dispositions sur la torture contenues dans le droit international.

Quel est l'impact du projet ? Quels sont les changements les plus importants pour vous, découlant de votre participation au projet ?

La CDH est active depuis un peu plus d'un an, depuis la nomination du secrétariat, et le projet a contribué à la création et au développement des compétences de la Commission. D'une certaine manière, le projet a permis de combler le manque de connaissances sur la détention préventive, sur les dispositions du droit international sur la torture et sur les actions nécessaires pour la combattre. Comme nous l'avons dit plus haut, la CDH a réalisé une formation sur la prévention de la torture après le projet, ce qui a influencé les outils de suivi développés par la Commission.

Quels sont les changements les plus importants pour vous découlant de la participation au projet ?

1. Les outils de suivi préparés par l'unité de suivi et d'inspection seront utilisés pour toutes les visites de suivi et d'inspection, et aideront à identifier les cas de torture et à offrir des recours aux victimes.
2. La Commission plaide actuellement auprès du gouvernement pour qu'il ratifie la Convention contre la torture et son Protocole facultatif.

Concernant sa pérennité, quels changements vont durer après la clôture du projet ? Comment est-ce que vous allez continuer de travailler sur la prévention de la torture ?

1. La prévention de la torture continuera d'être l'une des fonctions de la CDH. Tous les cas de torture dont nous aurons connaissance seront gérés et traités par le département des plaintes et d'enquête.
2. Le personnel de la CDH a été formé à la prévention de la torture et tant qu'il sera en fonction, il peut identifier les cas de torture. Toutefois, pour la même raison, il est nécessaire de poursuivre les formations pour que tout le personnel soit formé à la prévention de la torture.

ANNEXE 1

Vue d'ensemble des activités organisées dans le cadre du projet

Conférence de lancement du projet

Rabat, Maroc, 7–8 septembre 2011
23 participants de 13 INDH
accueilli par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc

Enquêter sur les allégations de torture

Johannesburg, Afrique du Sud, 23–24 avril 2013
30 participants de 28 INDH
accueilli par la Commission des droits de l'homme de l'Afrique du Sud

Monitoring des lieux de détention (pour INDH anglophones)

Kampala, Ouganda, 19–22 novembre 2013
15 participants de 11 INDH
accueilli par la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda

Monitoring des lieux de détention (pour INDH francophones)

Lomé, Togo, 19–22 mai 2014
14 participants de 11 INDH
accueilli par la Commission nationale des droits de l'homme du Togo

Formation des agents publics

Yaoundé, Cameroun, 17–18 novembre 2014
21 participants de 21 INDH
accueilli par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun

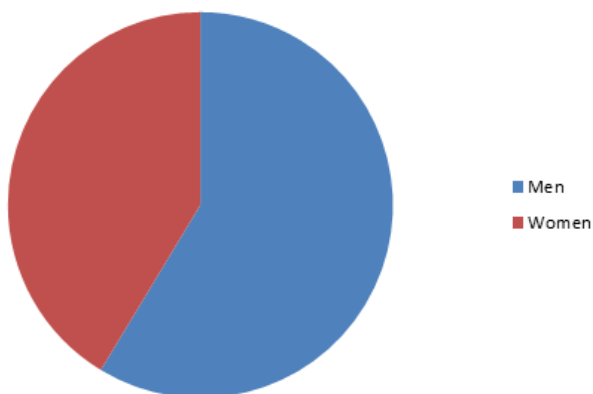
Réduire l'usage excessif de la détention provisoire

Kigali, Rwanda, 19–21 mai 2015
21 participants de 24 INDH
accueilli par la Commission nationale des droits de la personne du Rwanda

Conférence de clôture du projet

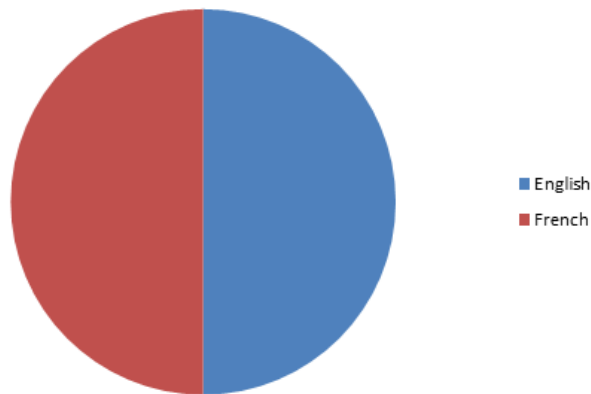
Yaoundé, Cameroun, 21–23 octobre 2015
45 participants de 40 INDH
accueilli par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun

Répartition par genre lors des activités de formation



61 hommes, 43 femmes

Distribution par langue lors des activités de formation



52 francophones, 52 anglophones

ANNEXE 2

Déclaration de Rabat :

Conférence de haut niveau sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme en matière de prévention de la torture en Afrique

Déclaration finale : « Un continent uni contre la torture »

Nous, les membres du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH), participants à la conférence de haut niveau sur le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme en matière de prévention de la torture en Afrique qui a eu lieu à Rabat, Maroc, les 7-8 Septembre 2011 ;

Rappelant que les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont absolument interdits dans les constitutions nationales, les instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ; que de tels actes ne peuvent jamais être justifiés et que cela devrait être reflété dans la législation nationale ;

Considérant les obligations des Etats d'interdire et de prévenir la survenance de ces actes ;

Profondément préoccupés par la persistance de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Tout aussi préoccupés par le recours systématique à la détention préventive, sa durée excessive ainsi que par les conditions déplorables et le surpeuplement dans beaucoup de lieux de détention, s'apparentant à un traitement inhumain ou dégradant ;

Considérant le rôle important des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) dans la promotion et la protection des droits de l'Homme conformément aux Principes de Paris ;

Décidons de renforcer le rôle des INDH en tant que leaders dans la prévention de la torture, à travers le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme ;

Nous engageons à soutenir pleinement et activement la mise en oeuvre du projet de 3 ans, intitulé « un continent uni contre la torture : promotion du rôle des INDH dans la prévention de la torture » ;

Décidons de prioriser les thèmes identifiés par les Institutions nationales africaines dans le cadre de ce projet ;

Nous engageons à nous soutenir mutuellement dans le but de développer et mettre en oeuvre les questions suivantes telles que discutées durant la conférence:

- Nous assister mutuellement, par une action commune, dans les affaires ou questions stratégiques, incluant l'obtention de l'adhésion du public pour la réduction du recours systématique à la détention préventive, sa durée excessive ainsi que du surpeuplement des lieux de détention et des conditions déplorables de détention ;
- Faciliter la création de plateformes nationales inclusives contre la torture en vue de rendre l'idée de torture inacceptable dans nos sociétés, et organiser des manifestations publiques pour commémorer la journée internationale contre la torture le 26 juin, ce qui favorisera en outre une culture des droits de l'Homme ;
- Plaider pour la ratification du Protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) et promouvoir un processus transparent et inclusif qui mène à la décision de désignation de mécanismes nationaux de prévention (MNP) efficaces et conformes à l'OPCAT;
- Initier un processus de consultation inclusif avec le gouvernement, la société civile et autres parties prenantes pertinentes sur la mise en place de mécanismes nationaux de prévention ;
- Dans les cas où l'INDH émerge comme le meilleur choix de futur MNP, souligner la nécessité

- pour les INDH de mener en profondeur des auto-évaluations de leur capacité à devenir un MNP et, si nécessaire, plaider pour les adaptations / changements / réformes nécessaires afin d'assurer qu'elles soient en mesure de s'acquitter efficacement de leur mandat en tant que MNP ;
- Offrir une formation et un soutien continu aux membres des INDH et leur personnel afin qu'ils puissent mieux remplir la tâche difficile de prévention de la torture, d'assistance aux besoins des victimes de la torture et de défense de leurs droits ;
- Initier le développement de plans d'action nationaux contre la torture, les vérifier régulièrement, et créer, avec les parties prenantes des systèmes judiciaire, parlementaire, exécutif et la société civile, des groupes nationaux de réflexion ou de travail afin de guider le processus et développer une stratégie globale sur les questions de prévention comprenant, entre autres :
 - L'interaction avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'Homme;
 - La mise en conformité de la législation nationale avec la Convention des Nations unies contre la torture, incluant la pénalisation de la torture ;
 - L'enquête sur les allégations de torture et autres formes de mauvais traitements et la garantie de la poursuite rapide des auteurs présumés ;
 - La formation des responsables chargés de l'application des lois et autres acteurs concernés ;
 - La surveillance des lieux de privation de liberté ;
 - La réponse aux besoins des victimes, et la prise d'initiative pour s'assurer que l'Etat met à disposition des victimes les services nécessaires pour leur soutien et leur réhabilitation ;
 - La prise de toutes les mesures qui assureront une réparation équitable et complète aux victimes ;
 - L'échange de connaissances, expériences et meilleures pratiques entre les INDH sur les questions ci-dessus et l'incitation à l'échange d'expériences entre les autres parties prenantes, en particulier les comités parlementaires pertinents.

Fait à Rabat, le 09/08/2011

ANNEXE 3

Déclaration de Yaoundé :

La dixième Conférence Biennale du Réseau des Institutions Nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)

La dixième conférence biennale du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme, qui s'est tenue à Yaoundé, Cameroun les 21-23 octobre 2015, a porté sur le thème « **prohibition et prévention de la torture : réussites, défis, opportunités et rôle des INDH** ».

Nous, les participants à cette conférence, organisée conjointement par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH) et l'Association pour la prévention de la torture (APT) et accueillie par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) du Cameroun, en coopération avec l'Union Européenne (UE), le Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'Homme (OHCHR), le Commonwealth et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) :

Exprimons notre profonde préoccupation quant à la persistance de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans de nombreux Etats en Afrique, et ressentons le besoin urgent de prendre des mesures en vue de traiter cette question dans toutes ses dimensions.

Exprimons notre profonde inquiétude quant à l'impact sur les droits fondamentaux des nouveaux défis en matière de droits de l'Homme, tels que la migration et le terrorisme.

Réaffirmons que les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants font l'objet d'une interdiction absolue en droit international et régional des droits de l'Homme et en droit internationale humanitaire. Aucune circonstance exceptionnelle ne saurait les justifier. Cette interdiction devrait être explicitement consacrée dans les Constitutions, les législations, les politiques et les pratiques nationales des Etats.

Réaffirmons l'obligation faite aux États d'interdire et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, telle qu'elle est contenue dans les instruments internationaux des droits de l'Homme, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif.

Reconnaissons les Lignes Directrices de Robben Island pour la Prohibition et la prévention de la torture en Afrique comme un important instrument africain élaboré pour aider les États à respecter leurs obligations et pour guider les autres parties prenantes dans leurs actions visant à interdire et prévenir la torture de manière efficace.

Reconnaissons l'importance des Lignes Directrices de Luanda sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention préventive en Afrique comme un instrument clé pour veiller à ce que les pratiques d'arrestation, de garde à vue et de détention préventive soient menées en conformité avec la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Reconnaissons l'importance de la Déclaration de Nairobi, qui souligne le rôle de plaidoyer des INDH dans la mise en oeuvre des dispositions existantes et l'importance de leur implication dans le développement d'outils opérationnels sur l'interdiction et la prévention de la torture.

Prenons note de l'accord d'Addis-Abeba, de février 2012, adopté lors de la consultation régionale africaine en vue de renforcer la coopération entre les Nations Unies et les mécanismes régionaux des droits de l'Homme sur la prévention de la torture et la protection des victimes de la torture, en particulier les personnes privées de leur liberté.

Considérons le rôle important des institutions nationales de droits de l'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme.

Reconnaissons les efforts déployés par le RINADH et l'APT pour l'interdiction et la prévention de la torture à travers leur projet conjoint de trois ans intitulé «un Continent uni contre la torture», lancé à Rabat, au Maroc en 2011.

Nous convenons et nous nous engageons à ce qui suit :

1. Continuer à prioriser la prévention de la torture et à promouvoir la bonne administration de la justice dans le cadre de notre mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme, tel que prescrit par les Principes de Paris.
2. Coopérer avec les autres mécanismes internationaux, régionaux et nationaux pertinents en matière d'interdiction, de prévention et de réhabilitation des victimes de torture.
3. Désigner dans nos institutions, des points focaux sur la question de la torture qui travailleront avec les mécanismes pertinents en la matière, tels que le Comité pour la Prévention de la torture en Afrique (CPTA) de la Commission africaine de droits de l'Homme et des peuples.
4. Produire, en accord avec le statut d'affilié des institutions nationales auprès de la Commission Africaine, des rapports périodiques sur les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre des Lignes Directrices de Robben Island, des Lignes Directrices de Luanda, et de la présente Déclaration.
5. Utiliser notre mandat de conseil pour nous assurer de l'harmonisation des législations et pratiques nationales avec les obligations internationales et régionales pertinentes, y compris les Lignes Directrices de Robben Island et les Lignes Directrices de Luanda et donner des avis sur l'adoption d'une législation globale anti-torture qui traite, notamment, de l'interdiction et de la prévention de la torture, des besoins des victimes, et de la protection des témoins.
6. Faire le plaidoyer en vue de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (UNCAT) par les pays qui ne l'ont pas encore fait, et pour sa mise en œuvre effective.
7. Faire le plaidoyer en faveur de la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) et de la promotion du processus de prise de décision transparent et inclusif, impliquant la société civile, conduisant à la désignation d'un Mécanisme National de Prévention (MNP) efficace et conforme à l'OPCAT.
8. Mener, dans les cas où l'INDH paraît être le meilleur choix pour être désignée comme MNP, une auto-évaluation profonde de la capacité de l'INDH à assumer un tel mandat et de faire le plaidoyer pour des réformes nécessaires y relatives.
9. Recevoir des plaintes, enquêter sur les allégations de torture et prendre les mesures nécessaires face aux allégations de violations du droit fondamental de ne pas être soumis à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en conformité avec les dispositions pertinentes des Principes de Paris.
10. Contribuer à la formation des responsables chargés de l'application de la loi et autres agents publics, notamment en veillant à ce que les normes et principes des droits de l'Homme, en particulier ceux relatifs à l'interdiction et à la prévention de la torture, soient inclus dans les curricula et modules de formation.
11. Contribuer à une réduction de l'usage excessif de la détention provisoire, y compris par la promotion des réformes juridiques et des politiques pénales sur : les alternatives à l'incarcération, les interventions para-juridiques, les avocats de garde à des postes de police, et l'évaluation de la détention préventive.
12. Créer et mettre à jour une base de données des lieux de privation de liberté et surveiller ces endroits y compris par l'utilisation de visites inopinées et collaborer avec les organisations de la société civile et d'autres acteurs pour proposer et mettre en œuvre des solutions.
13. Coordonner et coopérer pleinement avec le MNP, s'il est établi comme une institution distincte.
14. Continuer à échanger les connaissances, les expériences et les bonnes pratiques sur la prévention de la torture au sein du RINADH et travailler avec les autres parties prenantes, telles que l'Association pour la Prévention de la Torture (APT), sur la mise en œuvre de stratégies de prévention de la torture, notamment dans le traitement des nouveaux défis en matière de droits de l'Homme, et en particulier, ceux liés au terrorisme et à la migration.
15. Réaliser ce travail d'interdiction et de prévention de la torture dans le cadre d'une stratégie institutionnelle globale.

En outre, nous proposons que le 25 avril de chaque année soit reconnu comme Journée africaine de la détention provisoire.

Enfin, nous convenons que la prochaine conférence biennale du RINADH aura lieu au Rwanda en 2017.

Adoptée à Yaoundé, Cameroun
le 23 octobre 2015



Association pour la prévention de la torture - APT

Centre Jean-Jacques Gautier

C.P. 137

1211 Genève 19

Suisse

apt@apt.ch

www.apt.ch



Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme - RINADH

2nd Floor, CVS Plaza, Lenana Road

P.O. Box 74359-00200

Nairobi

Kenya

info@nanhri.org

www.nanhri.org